



**REFERENTIEL DE CERTIFICATION DES ATELIERS
DE REPARATION DU MATERIEL UTILISABLE EN
ATMOSPHERES EXPLOSIBLES (ATEX)**



Version 7

HISTORIQUE DES REVISIONS

VERSION	DATE	OBJET DE LA REVISION
1.0	17 mars 2000	1ère émission du document.
1.1	12 mai 2000	Prise en compte des remarques du comité de validation du 14/04/2000.
1.2	26 mai 2000	Prise en compte des remarques du DARPMI suite à la réunion du 04/05/2000
1.3	21 décembre 2001	Prise en compte des modifications du comité de validation du 19/9/2001 : Générale : SAQR-ATEX remplacé par Saqr-ATEX Lexique : p2/3-Responsable du marquage, p3/3-STF Chapitre 1 : p2/43-Table des matières, p3/3-Ajout introduction, p7/43-§5.1-Ajout «collée », p10/43-§3.1-Ajout Arrêté 18/06/63, Ajout p42a/43 42b/43 42c/43 Chapitre 2 : Ajout « Notes explicatives relatives à la rédaction de l'attestation de réparation », Certificat complété Chapitre 3 : Méthode d'évaluation complétée Chapitre 4 : p4/18-[13], P11/18-phase 2 ordinogramme Chapitre 5 : p4/15-phase 2 ordinogramme
1.4	11 décembre 2002	Prise en compte des modifications du comité de validation du 10/12/2002 : Présentation modifiée, création du sommaire, Historique : Ajout version Lexique : Ajout audit initial, audit de suivi, audit de renouvellement, contrôle inopiné et validité Présentation : §2 et 3 Chapitre 1 : Apport de précision au sein des paragraphes et annexes Chapitre 2 : Modification fac-similé de la plaque de marquage, Attestation de réparation, Certificat de conformité Chapitre 3 : Avant-propos, p3/5-§3, p3/5-§4.2.1, certificat de compétence Chapitre 4 : Avant-propos, §1, §3, §6, §8, §9.1.2, §10, §11, §12, §13, §14 Chapitre 5 : Articles : II4), III, IV, VI, VII, IX,X

1.5	11 mars 2004	<p>Prise en compte des modifications acceptées par le comité de validation du 10 mars 2004 :</p> <p>Page de garde imprimée sur papier à « en-tête INERIS »</p> <p>Modifications indiquées au sein de l'historique des révisions</p> <p>Chapitre 1 : Titre § A3.2.2, Gestion sous-traitance § A3.5, Exemple de plaque § A.5, création § A7 Certification des personnes, Ajout des modes de protection « p (EN 50016) », « n (EN 50021) » et « poussière (EN 50281-1-1 et EN 50281-1-2) » impliquant la modification des paragraphes de toute la partie B du chapitre, le § B8 devient B 6 + modification de l'exemple de plaque, le § B 9 devient B 7 + ajout pages 2, 3 et 4 de l'annexe 2</p> <p>Chapitre 2 : Fac-similé de la plaque de marquage - Modification de l'exemple</p> <p>Chapitre 3 : Méthode d'évaluation des personnes - Modification complète</p> <p>Chapitre 4 : § 9.1.2.3 - Modification de l'ordinogramme</p> <p>Chapitre 5 : Article II §4 - Modification de l'ordinogramme</p>
2.0	24 février 2005	<p>Prise en compte des modifications acceptées par le comité de validation du 24 février 2005 :</p> <p>Refonte complète du document</p> <p>Introduction des exigences pour les formateurs et auditeurs</p> <p>Introduction des « spécifications techniques » INERIS, rattachées au référentiel, donnant des détails techniques sur les méthodes de réparation des matériels destinés aux atmosphères explosibles (ATEX).</p>
2.1	12 octobre 2006	<ul style="list-style-type: none"> - Prise en compte des modifications apportées par la norme PR NF EN 60079-19 - Modifications des spécifications techniques
3.0	29 Mai 2008	<p>Passage aux versions suivantes :</p> <ul style="list-style-type: none"> - Référentiel SAQR-ATEX version 3.0. - Spécifications Techniques SAQR-ATEX version 3.0. <p>Refonte de ces 2 documents : simplification et réorganisation des chapitres évitant les redondances entre chaque mode de protection.</p> <p>Autres modifications suite au comité de pilotage du 16 avril 2008.</p>
4.0	17 Novembre 2009	<p>Passage aux versions suivantes :</p> <ul style="list-style-type: none"> - Référentiel SAQR-ATEX et spécifications techniques version 4.0. <p>Modification de la durée de la certification SAQR-ATEX (de 3 ans à 18 mois)</p> <p>Mise en place recyclage obligatoire pour les PA et responsables Ctrl final</p>
5.0	07 Décembre 2010	<p>Passage aux versions suivantes :</p> <ul style="list-style-type: none"> - Référentiel SAQR-ATEX et spécifications techniques version 5.0. <p>Précisions sur le champ d'application du référentiel SAQR-ATEX</p> <p>Mise en place d'un marquage SAQR-ATEX des matériels assemblés</p> <p>Une entreprise certifiée SAQR-ATEX devra mettre en place un plan qualité reprenant les exigences minimales du référentiel.</p> <p>Représentations sur la durée de formation des agents d'exécution</p> <p>Rajout du marquage ATEX dans l'attestation de réparation</p>

7.0	Décembre 2014	Prise en compte des modifications acceptées par le comité de validation de décembre 2015 Précisions sur le champ d'application du référentiel SAQR-ATEX Modification du marquage SAQR-ATEX suivant la En 60079-19Responsabilités des niveaux 1 Evaluation des personnes
-----	---------------	---

SOMMAIRE

1	PRESENTATION.....	8
1.1	Présentation de la certification SAQR-ATEX	8
1.2	Conditions d’obtention de la certification SAQR-ATEX	8
2	CHARTE DES REPARATEURS	13
2.1	Exigences concernant la Qualification.....	13
2.2	Exigences concernant la Formation	19
2.3	Exigences concernant la Sous-traitance	21
2.4	Exigences Techniques	24
2.5	Exigences « Qualité – Traçabilité »	24
2.6	Annexes.....	32
3	CHARTE DES FORMATEURS ET AUDITEURS.....	39
3.1	Auditeur « SAQR-ATEX » Niveau 4	39
3.2	Formateur « SAQR-ATEX » Niveau 3	40
4	CERTIFICATION INITIALE DES ENTREPRISES	43
4.1	Processus d’obtention de la certification.....	44
4.2	Demande de certification	45
4.3	Evaluation initiale	46
4.4	Le certificat de conformité au référentiel SAQR-ATEX	49
4.5	Annexes.....	50
5	CERTIFICATION INITIALE DES PERSONNES	56
5.1	Processus d’obtention de la certification.....	57
5.2	Auditeur Niveau 4	59
5.3	Formateur Niveau 3.....	65
5.4	Personne Autorisée et Responsable Contrôle Final Niveau 2.....	70
5.5	Agent d’Execution Niveau 1	74
5.6	Annexes.....	77
6	SURVEILLANCE DE LA CERTIFICATION DES ENTREPRISES	83
6.1	Processus de suivi de la certification	84
6.2	Processus de renouvellement de la certification	85
6.3	Audit(s) de RENOUELEMENT	86
6.4	Audit(s) inopiné(s)	88
7	SURVEILLANCE DE LA CERTIFICATION DES PERSONNES.....	91

7.1	Auditeur Niveau 4	91
7.2	Formateur Niveau 3.....	94
7.3	Personne Autorisée et Responsable Contrôle Final Niveau 2.....	97
7.4	Agent d'Execution Niveau 1	102
8	RÈGLEMENT D'USAGE DE LA CERTIFICATION SAQR-ATEX	105



1. PRESENTATION

1 PRESENTATION

1.1 PRESENTATION DE LA CERTIFICATION SAQR-ATEX

Pour maintenir le niveau de sécurité des matériels électriques utilisés dans les mines grisouteuses, les Houillères du Bassin de Lorraine ont demandé à l'INERIS de mettre au point, en collaboration avec eux, une démarche volontaire de certification des ateliers de réparation qui interviennent sur les matériels.

En effet, face à la diminution des compétences internes des HBL, et face à la disparition des constructeurs miniers, il est de plus en plus fait appel à des entreprises extérieures pour procéder à la réparation, révision ou remise en état. Il s'est donc avéré nécessaire, dans un souci de sécurité, de s'assurer que ces opérations soient réalisées dans des conditions optimales. Par ailleurs, certains des matériels utilisés sont anciens et ont fait l'objet d'arrêtés d'agrément n'ayant plus cours aujourd'hui. De plus, certains constructeurs ont disparu.

Le rôle du référentiel SAQR-ATEX est de garantir, à l'issue d'une maintenance complète (démontage, contrôles métrologiques, essais, etc.) le mode de protection d'origine d'un matériel certifié ATEX par un constructeur. Il permet par conséquent de garantir à l'utilisateur final que l'équipement répond toujours au niveau de sécurité originel et que les opérations de maintenance et/ou de réparation réalisées n'ont pas dégradé le mode de protection.

Pour intéresser un maximum d'utilisateurs, INERIS et HBL ont établi la « charte des réparateurs du matériel utilisable en ATmosphères EXplosibles » concernant à la fois les mines grisouteuses et les industries de surfaces (groupes I et II). Cette charte définit la démarche et les obligations nécessaires à l'obtention de la marque « SAQR-ATEX » par le service de maintenance ou de réparation.

Enfin, pour faire face au développement de la certification des matériels destinés aux atmosphères poussiéreuses, et aux matériels non électriques, dans le cadre de l'application de la Directive européenne 94/9/CE, l'INERIS a étendu la certification SAQR-ATEX aux réparations de ceux-ci.

La signification de SAQR-ATEX est la suivante :

Système d'**A**ssurance **Q**ualité des **R**éparateurs
du matériel utilisable en
ATmosphères **E**Xplosibles

1.2 CONDITIONS D'OBTENTION DE LA CERTIFICATION SAQR-ATEX

Les conditions d'obtention de la certification « SAQR-ATEX » sont les suivantes :

- Formation des personnes devant intervenir sur les matériels ATEX à réparer.
- Evaluation théorique et pratique des personnes responsables.
- Etablissement du Schéma d'organisation du service de réparation indiquant les personnes responsables vis à vis du matériel pour ATEX.
- Audit du service de réparation de l'entreprise quant à ses capacités de réparation et de traçabilité.

Il est à noter qu'un atelier déjà certifié suivant le référentiel SAQR-ATEX et qui veut étendre sa certification par exemple de l'électrique au non-électrique devra suivre un audit complémentaire.

La personne autorisée sera alors évaluée suivant son nouveau domaine de compétence.

Une formation et un audit complémentaire devront être réalisés.

1.2.1 Formation

Les personnes intervenantes sur les matériels « ATEX » à réparer doivent être formées :

- aux réglementations concernées
- aux modes de protection spécifiques
- à la technicité des domaines concernés

Formation par l'INERIS ou équivalent

- à la mise en pratique du référentiel

Formation « référentiel SAQR-ATEX » par l'INERIS ou sous son contrôle

Une attestation de présence est délivrée à l'issue de ces formations.

1.2.2 Evaluation des personnes

Les candidats à la certification de compétence « SAQR-ATEX » tel que requis dans la charte des réparateurs seront évalués par :

- la réponse individuelle à un questionnaire sur le référentiel SAQR-ATEX, Evaluation réalisée à l'issue de la formation initiale ou de mise à jour des compétences.
- la réponse individuelle à un questionnaire technique spécifique aux modes de protection. Evaluation réalisée lors de l'audit de l'entreprise,
- la capacité d'effectuer la réparation et le contrôle final d'un matériel réparé. Evaluation réalisée lors de l'audit de l'entreprise

A l'issue de cette évaluation, chaque personne ayant acquis le niveau requis reçoit un « Certificat de Compétence » individuel établi à son nom par la Direction de la Certification de l'INERIS.

Ce certificat, pour lequel la compétence est évaluée à chaque audit du service de réparation, précise le niveau de compétence obtenu (personne autorisée ou personne responsable du contrôle final), les modes de protection concernés et le champ d'intervention possible.

1.2.3 Schéma d'organisation des réparateurs

C'est un organigramme établi par l'entreprise sollicitant la certification « SAQR-ATEX ». Il est réalisé conformément au modèle présenté dans la charte des réparateurs, et doit indiquer, à minima, les noms, prénoms et qualités de la personne nommée :

- « **Personne autorisée** »,
- « **Responsable du contrôle final** »,
- « **Responsable par contrôles et essais spécifiques** »,
- « **Responsable de la préservation** »,
- « **Responsable du marquage** »,

Ce schéma d'organisation devra être communiqué à l'INERIS et sera vérifié lors de l'audit. Toute modification ultérieure de celui-ci sera également signalée à l'INERIS.

NOTA : une seule et même personne peut cumuler différentes responsabilités, pour autant qu'elle dispose des compétences et connaissances requises.

1.2.4 Audit du service de réparation de l'entreprise

Cet audit, effectué par l'INERIS sur la base de la méthode d'évaluation décrite au chapitre 4.3, a pour but de vérifier les capacités du service de réparation de l'entreprise à effectuer les réparations conformément au référentiel « SAQR-ATEX » et nécessite une organisation qualité garantissant :

- les moyens et la technicité nécessaires aux réparations à réaliser,
- la traçabilité des réparations effectuées,
- les moyens et procédures requis pour réaliser les contrôles et essais spécifiques nécessaires,
- le marquage des matériels réparés.

Cet audit donne lieu à un rapport évaluant l'écart éventuel à combler pour satisfaire aux exigences du référentiel.

1.2.5 Exigences minimales requises avant l'audit initial de l'entreprise

Une entreprise certifiée se doit répondre à tous les critères techniques et organisationnels du présent référentiel.

Néanmoins, lors de l'audit Initial, l'entreprise devra avoir mise en place un certain nombre de critères lui permettant de répondre aux exigences minimales du référentiel.

Une non-conformité liée à la mise en place de ce pré-requis minimum entrainera le **refus/suspension de la certification de l'atelier**. Un audit complémentaire devra alors être réalisé.

Un questionnaire relatif à ces exigences minimales devra être complété par l'entreprise et retourné à l'INERIS avant la réalisation de l'audit initial.

La planification définitive de l'audit initial ne pourra être effective que si le questionnaire a été complété et retourné à l'INERIS au moins 2 mois avant la date prévue.

Exigences minimales :

- Mise en place d'un système de suivi et de gestion des appareils de contrôle et de mesures métrologiques et électriques ;
- Mise en place d'un système d'identification des matériels et pièces ATEX au sein de l'atelier ;
- Mise en place d'un système de stockage et de préservation des matériels et pièces ATEX ;
- Pour un atelier n'ayant jamais réalisé de réparation sur du matériel ATEX, la copie d'un dossier de réparation type devra être envoyé à l'auditeur avant l'audit initial.
- Mise en place de l'organigramme et des responsabilités au sein de l'atelier.

1.2.6 Certification SAQR-ATEX

Après examen favorable par l'INERIS, l'atelier de réparation recevra un « certificat de conformité au référentiel « SAQR-ATEX » établi à son nom par la Direction de la Certification de l'INERIS. Ce certificat est valide pour une durée de **18 mois**, renouvelable, à partir du jour de l'audit.

La certification d'un atelier de réparation peut être limitée à un domaine de compétence. Par exemple : « matériel électrique, électronique, matériel non-électrique, etc. »

Elle peut également être limitée en fonction des moyens techniques et organisationnels de l'atelier. Par exemple : « Equipement basse tension jusqu'à 400V, Equipements dont le poids est limité à 5T etc.



2. CHARTE DES REPARATEURS

2 CHARTE DES REPARATEURS

La charte qui fait partie intégrante du référentiel, définit les caractéristiques de service auxquelles doit satisfaire tout service de réparation qui souhaite bénéficier de la certification SAQR-ATEX.

Il n'y a pas de condition d'appartenance à un syndicat ou d'adhésion à une charte spécifique.

Les entreprises s'engagent ainsi à respecter les exigences décrites dans les paragraphes suivants :

2.1 Exigences concernant la Qualification ;

2.2 Exigences concernant la Formation ;

2.3 Exigences concernant la Sous-traitance ;

2.4 Exigences Techniques ;

2.5 Exigences « Qualité – Traçabilité » ;

2.6 Annexes.

2.1 EXIGENCES CONCERNANT LA QUALIFICATION

2.1.1 Règle générale

Dans le cadre des réparations de matériel utilisable en ATEX, l'entreprise certifiée SAQR-ATEX s'engage à ne faire intervenir sur le matériel ATEX, que des personnes ayant obtenu, au minimum :

Le niveau 1 Agent d'Exécution

2.1.2 Personne Autorisée

C'est la personne responsable du système d'assurance qualité de réparation du matériel utilisable en atmosphères explosibles.

2.1.2.1 Rôles de la Personne Autorisée dans le cadre de SAQR-ATEX

La Personne Autorisée doit avoir un minimum requis d'un point de vue technique.

Avoir la capacité à influencer sur les décisions et l'organisation de l'entreprise mais également avoir la délégation de pouvoir et d'autorité.

La personne autorisée doit assurer les responsabilités ainsi que l'autorité pour les éléments suivants :

- Définir et organiser les responsabilités pour la mise en œuvre des réparations de matériel utilisable en ATEX ;
- Former et encadrer **les Agents d'Exécution** ;
- Etre garant du respect des règles de mise en œuvre des réparations de matériel utilisable en ATEX, dont elle a été désignée responsable ;

- Etre garant du choix des Dispositifs de surveillances et mesures utilisés lors de la réparation de matériel utilisable en ATEX ;
- Assurer la traçabilité des interventions réalisées dans le cadre de la réparation de matériel utilisable en ATEX dont elle a été désignée responsable ;
- Assurer le management du système d'assurance qualité de réparation du matériel utilisable en ATEX, dont elle a été désignée responsable ;
- Rendre compte à sa Direction du fonctionnement du système de management qualité de réparation du matériel utilisable en ATEX, dont elle a été désignée responsable ;
- Si un système d'assurance qualité (type ISO 9001 ou autre) existe, et intègre la réparation, elle participe à la « Revue de Direction » de ce système (à minima partie « réparation ATEX »).

2.1.2.2 Organisation

L'entreprise doit désigner au minimum une Personne Autorisée pour l'ensemble des réparations de matériel ATEX sur lesquelles elle est engagée. Des suppléants sont autorisés.

La Personne Autorisée et ses éventuels suppléants, ainsi désignés, doivent disposer d'un certificat de compétence **Personne Autorisée** valable dans le cadre de la certification SAQR-ATEX.

Ce certificat doit comporter le(s) mode(s) de protection(s) correspondant au(x) matériel(s) à réparer, type, genre électrique ou non électrique.

2.1.3 Responsable du Contrôle Final

2.1.3.1 Rôles de la personne Responsable du Contrôle Final dans le cadre de SAQR-ATEX

- Etre garant du respect des règles de mise en œuvre des contrôles et essais de matériel utilisable en ATEX, dont elle a été désignée responsable ;
- Etre garant du choix des Dispositifs de surveillances et mesures utilisés lors des contrôles et essais de matériel utilisable en ATEX ;
- Assurer la traçabilité, des contrôles et essais, dont elle a été désignée responsable, réalisés dans le cadre de la réparation de matériel utilisable en ATEX;
- Désigner **les Agents d'Exécution** spécialisés par contrôles, épreuves et essais, dont elle a été désignée responsable, réalisés dans le cadre de la réparation de matériel utilisable en ATEX;
- Rendre compte à la personne autorisée du fonctionnement des contrôles, épreuves et essais du matériel utilisable en ATEX, dont elle a été désignée responsable ;

2.1.3.2 Organisation

L'entreprise doit désigner au minimum **un Responsable du Contrôle Final** pour l'ensemble des réparations de matériel ATEX sur lesquelles elle est engagée. Des suppléants sont autorisés.

Le Responsable du Contrôle Final, ainsi désigné, doit disposer d'un certificat de compétence **Responsable du Contrôle Final** valable dans le cadre de la certification SAQR-ATEX.

Ce certificat doit comporter le(s) mode(s) de protection(s) correspondant au(x) matériel(s) à réparer, type, genre électrique ou non électrique.

2.1.4 Agent d'Exécution

2.1.4.1 Rôle de l'Agent d'exécution dans le cadre de SAQR-ATEX

- Mettre en œuvre les opérations sur le matériel utilisable en ATEX, pour lesquelles elle a été désignée **Agent d'Exécution**.
- Rendre compte à la personne autorisée et/ou à la personne responsable des contrôles et essais finaux du résultat des opérations réalisées sur le matériel utilisable en ATEX, pour lesquelles elle a été désignée **Agent d'Exécution**.
- **Agent d'Exécution "Responsable du marquage"** : C'est la personne désignée par la "personne autorisée" pour appliquer la procédure de marquage.
- **Agent d'Exécution "Responsable de la préservation"** : C'est la personne désignée par la "personne autorisée" pour appliquer la procédure de préservation de manière à garantir le niveau de sécurité originel du matériel réparé.

Agent d'Exécution 'Responsable du bobinage' : C'est la personne désignée par la "Personne Autorisée" pour appliquer la procédure de bobinage de manière à garantir le niveau de sécurité originel du matériel réparé.

Agent d'Exécution 'Responsable de la métrologie' : C'est la personne désignée par la "Personne Autorisée" pour la réalisation de la métrologie de manière à garantir le niveau de sécurité originel du matériel

Agent d'Exécution 'Plateformiste' : C'est la personne désignée par la "Personne Autorisée" pour la réalisation des différents essais en plateforme de manière à garantir le niveau de sécurité originel du matériel

Si l'entreprise, de part son organisation, définit des Agents d'Exécution devant intervenir sur tout ou partie d'un matériel ATEX, alors elle devra faire figurer ces personnes dans leur schéma d'organisation.

2.1.4.2 Organisation

Les Agents d'Exécution intervenant sur du matériel ATEX, ne possédant pas de certificat de compétence Personne Autorisée ou Responsable du Contrôle Final valable dans le cadre de la certification SAQR-ATEX, doivent être « évalués » par métier, par **la Personne Autorisée** responsable des réparations de matériel utilisable en ATEX. Les agents d'exécution pourront également être évalués par l'auditeur afin qu'ils puissent s'assurer de leur compétences.

Le document « attestation d'évaluation » doit être délivré à **l'Agent d'Exécution** par **la Personne Autorisée** à la suite d'une formation qui doit lui être dispensé pour intervenir sur du matériel utilisable en ATEX.

L'Agent d'Exécution ne peut intervenir sur du matériel utilisable en ATEX que s'il est en possession de son attestation d'évaluation.

La Personne Autorisée ne peut délivrer cette « attestation » que si la formation ATEX a été dispensée.

L'attestation d'évaluation doit comporter le(s) mode(s) de protection(s) correspondant au(x) matériel(s) à réparer.

2.1.5 Autres personnes

Les responsabilités définies ci-dessus n'excluent pas la possibilité pour l'entreprise d'employer d'autres personnes (sous la responsabilité des précédentes) pour des travaux spécifiques tels que , usinage, manutention, peinture, etc.

2.1.6 Schéma d'organisation et définitions des responsabilités

2.1.6.1 Schéma d'organisation

L'entreprise doit établir un schéma d'organisation nominatif pour les réparations « ATEX ».

Ce schéma d'organisation doit rappeler **la(les) Personne(s) Autorisée(s)** désignée(s) comme responsable(s).

Ce schéma d'organisation doit également rappeler le nom de(s) la personne(s) **Responsable(s) du Contrôle Final** désignée(s) comme responsable(s) des contrôles et essais.

Ce schéma doit également indiquer le nom **des Agents d'Exécution** intervenant sur le matériel «ATEX » .

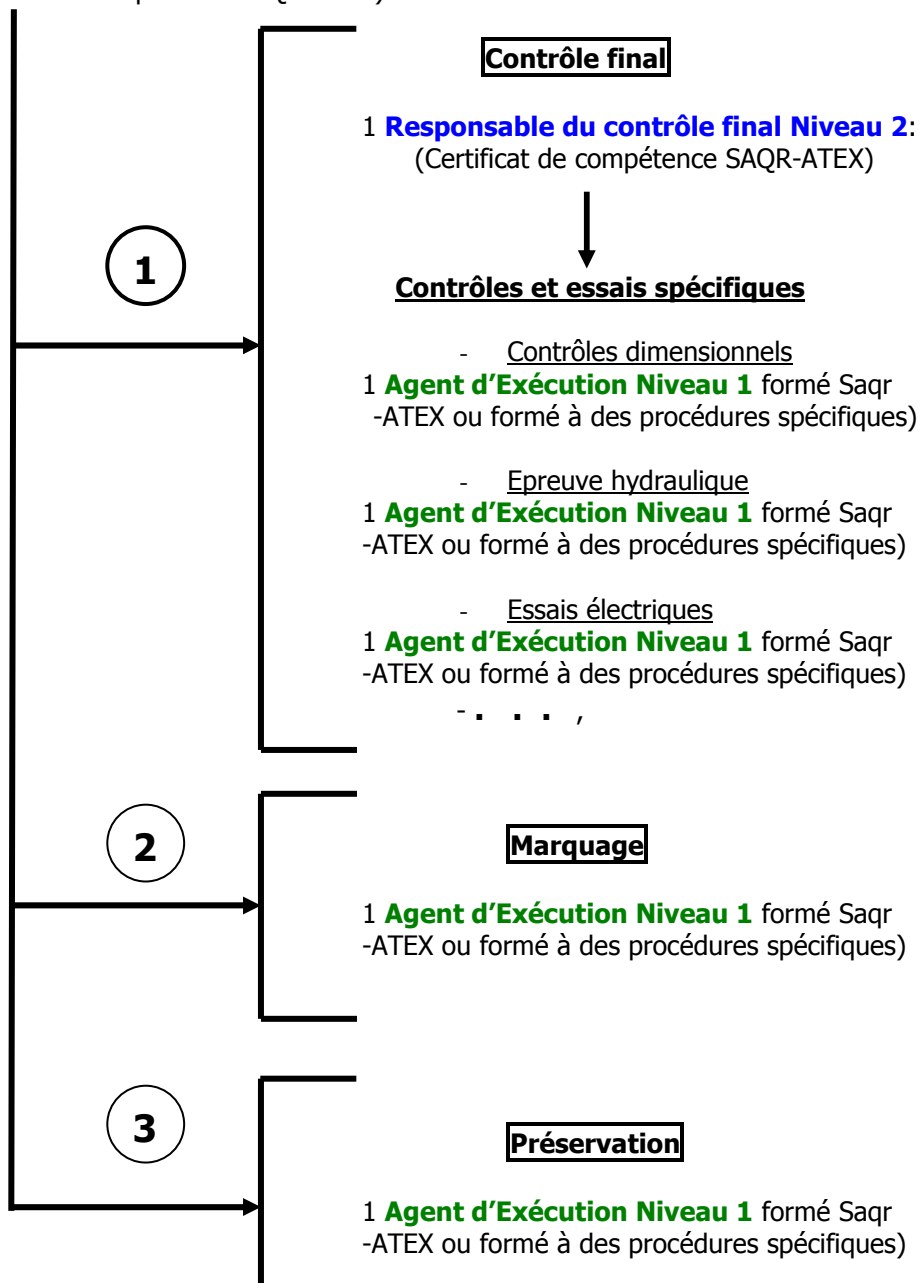
Des suppléants sont autorisés pour chaque responsabilité à condition que ceux-ci disposent de la même certification que les personnes désignées.

Voir l'exemple d'un schéma d'organisation page suivante

Exemple de SCHEMA D'ORGANISATION SAQR-ATEX

Personne Autorisée

1 Responsable **Personne Autorisée Niveau 2** :
 (Certificat de compétence SAQR-ATEX)



NOTA : Si un système d'assurance qualité existe (type ISO 9001 ou autre), et intègre la réparation, ce schéma doit y être rattaché.

Une seule et même personne responsable, citée dans ce schéma, peut cumuler différentes responsabilités, pour autant qu'elle dispose des compétences et connaissances requises et qu'elle soit officiellement déclarée à ces niveaux de responsabilités.

2.2 EXIGENCES CONCERNANT LA FORMATION

Dans le cadre des réparations de matériel ATEX, Il est nécessaire pour l'entreprise désirant être certifiée SAQR-ATEX de s'engager à faire intervenir des personnes formées.

2.2.1 Généralités

Le réparateur d'un matériel doit s'assurer que les personnes directement concernées par la réparation, révision ou remise en état du matériel certifié sont formées et sont surveillées pour ce type de travail.

Il convient qu'une telle formation porte sur:

- les principes généraux du mode de protection et son marquage;
- les aspects de la conception de l'équipement qui sont relatifs à la protection;
- la certification et les normes;
- l'identification des parties et des composants de remplacements autorisés par le constructeur;
- les techniques particulières devant être utilisées pour la réparation à laquelle se réfèrent les autres parties du présent document.

La validité de la formation est de 3 ans.

A l'issue de ces 3 ans, un recyclage d'une durée minimale de 1 jour doit être réalisé.

[Le recyclage peut également être déclenché suite à l'évaluation](#) de la personne lors d'un audit de renouvellement.

2.2.2 Personne Autorisée et Responsable du contrôle final

Elles doivent être formées :

- | | |
|---|---|
| <ul style="list-style-type: none"> - aux réglementations concernées - aux modes de protection spécifiques - à la technicité des domaines concernés | Formation par l'INERIS ou équivalent |
| <ul style="list-style-type: none"> - à la mise en pratique du référentiel | Formation « référentiel SAQR-ATEX » par l'INERIS ou sous son contrôle |

Cette formation doit être dispensée par un **Formateur Niveau 3** certifié Formateur SAQR-ATEX.

Le contenu des modules de formations est défini par l'INERIS.

Une attestation de présence est délivrée à l'issue des formations.

2.2.3 Agent d'exécution

Les agents d'exécution sont formés par la Personne Autorisée ou un formateur compétent (niveau 3) :

- soit aux modes de protection spécifiques et à la technicité du domaine concerné,
- soit à l'application d'une procédure écrite spécifique, imposée :
- soit aux deux.

La durée minimum de cette formation est fixée à une demi-journée et doit être réalisée avant la première intervention de **l'Agent d'Exécution**.

Cette formation ainsi que sa durée minimum **doit être adaptée au métier** et peut être augmentée si besoin est.

L'entreprise doit s'assurer régulièrement de la compétence des agents d'exécution.

2.2.4 Nouveaux embauchés

La formation SAQR-ATEX des personnes nouvellement embauchées au sein d'un atelier de réparation ne suivra pas le même chemin si la personne disposait ou non chez son ancien employeur d'un certificat de compétence SAQR-ATEX.

Plusieurs cas sont envisageables :

Cas 1 :

La personne ne disposait pas d'un certificat de compétence SAQR-ATEX au sein de l'ancienne entreprise. Elle pourra prétendre aux niveaux de compétence définis ci-dessus en suivant les formations nécessaires.

Cas 2 :

La personne disposait d'un certificat de compétence SAQR-ATEX au sein de l'ancienne entreprise.

Elle pourra à nouveau être certifiée SAQR-ATEX, à condition de suivre un recyclage approprié au niveau de certification visé, dispensé par la personne autorisée, d'une part.

Ceci n'est valable que dans le cas où le champ d'application est le même que dans la précédente entreprise (même type de matériel et modes de protection). Si non le cas 1 s'applique.

Et, d'autre part, réussir l'évaluation de l'INERIS, correspondant au niveau de certification visé, lors de l'audit suivant son embauche.

2.3 EXIGENCES CONCERNANT LA SOUS-TRAITANCE

Si l'atelier ne dispose pas des compétences nécessaires vis-à-vis d'un mode de protection (*par exemple une entreprise certifiée électrique se voit confier la réparation un matériel non-électrique*), alors elle devra confier la globalité de la réparation à une entreprise SAQR-ATEX possédant la certification vis-à-vis de ce mode de protection.

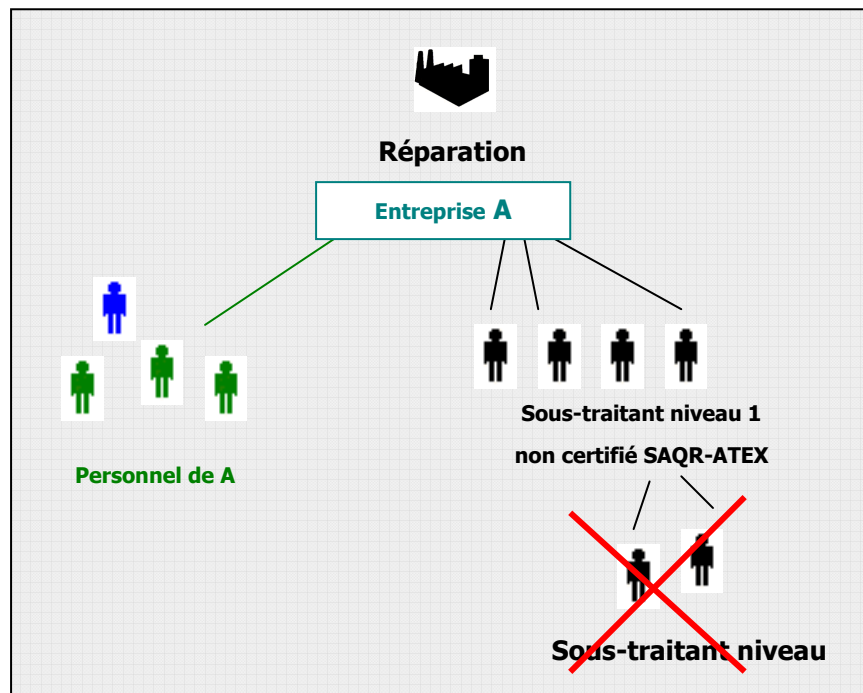
Lorsque l'atelier ne dispose pas des compétences requises pour une opération particulière entrant dans son domaine de certification, il peut alors faire appel à la sous traitance. Dans ce cas, le réparateur conserve la responsabilité de l'ensemble de la réparation et du système documentaire et assure le marquage final conformément au référentiel SAQR-ATEX.

2.3.1 Niveaux de sous-traitance

Soit **une entreprise A** certifiée SAQR-ATEX :

L'entreprise A peut faire appel à plusieurs sous-traitants directs sur une même réparation ATEX ;

Un seul niveau de sous-traitance est cependant autorisé lorsque **l'entreprise B** sous-traitante n'est pas certifiée SAQR-ATEX.



2.3.2 Certification des entreprises sous-traitantes

Les actions à mener par **une entreprise A**, certifiée SAQR-ATEX, vis-à-vis de ses sous-traitants diffèrent selon le niveau de certification SAQR-ATEX de ces derniers.

Soit **une entreprise B**, sous-traitante de **l'entreprise A**, on distinguera 2 cas :

2.3.2.1 Cas 1

- **L'entreprise B est certifiée SAQR-ATEX** pour le(s) mode(s) de protection du matériel à réparer ;
- Elle dispose donc d'intervenants possédant un certificat de compétence **Personne Autorisée et Responsable du Contrôle Final** comportant les modes de protection du matériel à réparer ;
- Et elle s'est engagée à ne faire intervenir que des personnes ayant obtenu, au minimum, le niveau **Agent d'Exécution**;
(Dans ce cas : Agent d'Exécution possédant une « attestation d'évaluation »)

2.3.2.2 Cas 2

- **L'entreprise B n'est pas certifiée SAQR-ATEX** pour le(s) mode(s) de protection du matériel à réparer ;
- Elle ne dispose pas d'intervenants possédant un certificat de compétence **Personne Autorisée et Responsable du Contrôle Final** comportant les modes de protection du matériel à réparer ;
- Elle ne s'est pas engagée à faire intervenir que des personnes ayant obtenu, au minimum, le niveau **Agent d'Exécution**;
(Dans ce cas : Agent d'Exécution possédant une « attestation d'évaluation »)

2.3.3 Actions nécessaires vis-à-vis des sous-traitants

En fonction de ces 2 cas, les actions à mener par **l'entreprise A** vis-à-vis de **l'entreprise B** et de ses intervenants sont résumées dans le tableau ci-dessous :

	entreprise B			Actions nécessaires
	Certifications SAQR-ATEX			
	Entreprise	PA et RCF	AE	
Cas1	OUI	OUI	OUI	<p>L'entreprise A assure la traçabilité de l'ensemble de la réalisation (y compris la partie sous-traitée).</p> <p>L'entreprise A insère le(s) document(s) de la partie sous-traitée dans son dossier de réparation</p>

	entreprise B			Actions nécessaires
	Certifications SAQR-ATEX			
	Entreprise	PA et RCF	AE	
Cas2	NON	NON	NON	<p>Idem Cas1 + L'entreprise A doit s'assurer du bon usage des compétences de l'Entreprise B ; + Une vérification finale des travaux sous-traités doit être réalisée par une Personne Autorisée de l'entreprise A</p>

NOTA : Dans le cadre de l'application du cas 2 ne peuvent être sous-traitées que des opérations partielles pouvant être vérifiées par l'entreprise A.

Dans le Cas 1

▪ **Traçabilité**

L'entreprise A doit assurer la traçabilité des travaux sous-traités vis-à-vis des exigences techniques définies au sein du référentiel.

Exemple :

Le sous-traitant réalise la réparation ou la partie de réparation conformément aux exigences du référentiel.

Puis il transmet le matériel réparé, les documents associés et l'attestation de réparation, au réparateur.

Ce dernier mentionne la référence du dossier du sous-traitant dans son dossier de réparation, réalise les opérations de réparation lui incombant, appose son marquage sur le matériel puis émet l'attestation de réparation.

Dans le Cas 2

▪ **Compétences**

L'entreprise A, qui assure la traçabilité, doit s'assurer du bon usage des compétences du personnel de l'entreprise B vis-à-vis des exigences techniques définies au sein du référentiel.

▪ **Vérification finale**

La Personne Autorisée de **l'entreprise A**, qui procède à la vérification finale, doit s'assurer de la conformité des travaux sous-traités vis-à-vis des exigences techniques définies au sein du référentiel.

A l'issue de cette vérification, **la Personne Autorisée** établit un compte-rendu qui doit être joint au dossier lié à la réparation.

Exemple :

Le sous-traitant réalise la partie de réparation conformément aux exigences du réparateur.

Puis il transmet le matériel réparé et les documents associés au réparateur.

Ce dernier réalise les opérations de réparation lui incombant, l'ensemble des contrôles et essais, constitue le dossier de réparation, dont l'attestation de réparation, et réalise le marquage en conformité avec les exigences du référentiel.

2.4 EXIGENCES TECHNIQUES

Voir Spécifications techniques SAQR-ATEX version 7

2.5 EXIGENCES « QUALITE – TRAÇABILITE »

Il convient que le système qualité mis en place par le réparateur permette de démontrer que la réparation, révision ou remise en état d'un matériel ATEX est réalisée conformément aux exigences du référentiel SAQR-ATEX.

2.5.1 Assurance de la qualité

L'obtention d'une certification qualité de type ISO 9001 n'est pas obligatoire mais néanmoins conseillée

Les établissements de réparations seront tenus de définir et mettre en place un système qualité dans lequel seront obligatoirement traitées les exigences minimales du référentiel :

- Les périodicités d'étalonnage
- Le suivi des ECME,
- Les procédures d'essais spécifiques,
- La procédure de stockage,
- La procédure d'archivage

Rappel : Il est obligatoire d'avoir un dossier de réparation reprenant les exigences du référentiel.

Un dossier type est proposé en tant que support dans le référentiel.

2.5.2 Mise à disposition des documents servant de références réglementaires et techniques

L'entreprise certifiée SAQR-ATEX doit posséder l'ensemble des documents définis au § A.4 correspondant au champ d'application de sa certification.

Ceux-ci doivent être à la disposition de l'ensemble **des Personnes Autorisées, Responsable du contrôle final** et **des Agents d'Exécution** définis dans l'entreprise.

La dernière version du présent référentiel, les Spécifications Techniques SAQR-ATEX et les supports de formation **Personnes Autorisées, Responsable Contrôle Final** et **Agents d'Exécution** doivent également être à la disposition de ces personnes.

Le lieu d'archivage de ces différents documents doit ainsi être défini.

2.5.3 Traçabilité des interventions

2.5.3.1 Numéro de référence de la réparation SAQR-ATEX

Une numérotation des « affaires » de réparation de matériel ATEX doit être mise en place.

Cette numérotation doit permettre de retrouver toutes les réparations, et les dossiers archivés, de matériel ATEX sur lesquelles l'entreprise est intervenue depuis l'obtention de sa certification SAQR-ATEX.

Chaque affaire doit porter une référence interne unique permettant de faire le lien avec l'ensemble des documents définis ci-après.

2.5.3.2 Historique des interventions

Un historique de toutes les interventions réalisées doit être mis en place pour chaque réparation SAQR-ATEX.

Cet historique doit détailler toutes les opérations réalisées lors de chaque réparation, les matériels réparés, les documents associés ainsi que les dates d'intervention.

- Si une action complémentaire est nécessaire suite à une réparation, elle doit également être précisée ;
- Si l'une des opérations spécifiées a fait l'objet d'un PV, rapport de travaux ou autre fiche d'intervention technique, la référence du(des) document(s) en question doit être indiquée en regard ;
- Si l'une des opérations spécifiées a nécessité l'utilisation d'un Dispositif de Surveillance et Mesure (DSM) la référence interne de celui-ci doit être précisée (sauf si elle est indiquée dans le PV associé) ;
- Les résultats des Contrôles, Mesures ou Essais doivent y être détaillés (sauf si ceux-ci sont précisés dans le PV associé) ;
- Etc.

Chacune des interventions ainsi renseignées doit être visée par la **Personne Autorisée** en charge de la réparation.

2.5.3.3 Traçabilité documentaire

L'entreprise doit assurer la traçabilité de tous les documents associés à une réparation.

Le système documentaire, ainsi constitué pour chaque réparation, doit donc contenir les éléments suivants s'ils existent :

- **Documents administratifs et comptables :**
 - Devis ;
 - Commande client ;
 - Demandes fournisseurs ;
 - Commandes fournisseurs ;
 - Bons de livraison client et fournisseurs ;
 - Factures ;
 - Tout autre document administratif et comptable associé à la réparation ;
- **Documents techniques :**
 - La référence exacte du matériel réparé ;
 - Cahier des charges client ;
 - Documents officiels de certification associés aux matériels pour ATEX ;

- Plans, schémas, notes de calcul, nomenclatures du constructeur, etc. ;
 - Notices d'instructions des matériels ATEX ;
 - L'identification de la réparation précédente (numéro, ...) ;
- **Enregistrements des travaux comprenant :**
- a) La nature de la réparation avec la liste des interventions effectuées ;
ex : rembobinage stator, rembobinage rotor, échange des roulements d'arbre, ...
 - b) Le résultat des contrôles et essais spécifiques validé et visé par le « Responsable du contrôle final ». Les enregistrements d'essai électrique avant et après réparation comprenant la traçabilité des instruments utilisés et les critères de succès/défaillance ;
 - c) Rapport de vérification s'il y a lieu (Cas 2 de la sous-traitance) ;
 - d) Les étapes suivies pour obtenir les documents de certification ;
 - e) Les enregistrements des inspections mécaniques en conformité avec les normes correspondantes ;
 - f) L'identification des défauts ;
 - g) La liste des pièces échangées avec leur référence d'origine ;
 - h) Les déclarations de conformité pour des composants Ex remplacés ;
 - i) Pour les pièces détachées non Ex mais contribuant à la sécurité du matériel (ex : flasque, etc.) : une attestation de conformité au fabricant selon la norme 45014. (certificat de conformité par rapport à la commande)
NOTE : Si le fabricant ne s'engage pas sur la conformité de la pièce détachée / matériel : la réparation ne pourra être réalisée selon le référentiel SAQR-ATEX (pas d'attestation et de marquage SAQR-ATEX)
 - j) La procédure de remise en état des pièces réparées* ;

* Il convient que la procédure de remise en état identifie au moins ce qui suit :

- a) une justification détaillée du travail effectué ;
- b) différentes options considérées (par exemple : soudage, métallisation) ;
- c) paramètres techniques ;
- d) les raisons du choix de la technique retenue ;
- e) consommables utilisés et méthode de stockage ;
- f) matériau de base ;
- g) instructions du constructeur considérées ;
- h) procédure utilisée ;
- i) identité et compétence de l'opérateur ;
- j) procédure d'inspection utilisée, par exemple ultrasonique, ressuage, rayons X ;
- k) maintenance et étalonnage des systèmes automatiques.

2.5.3.4 Documents remis au client

L'entreprise doit assurer la traçabilité de tous les documents remis au client.

- **Le réparateur doit fournir à l'utilisateur ce qui suit :**

- le détail des défauts détectés ;
- tous les détails du travail de réparation, révision ou remise en état ;
- la liste des parties remplacées ou remises en état ;
- les résultats de toute épreuve ou essai ;
- une "Attestation de Réparation" (original) visée par la personne autorisée (ANNEXE 1).

Des réserves peuvent être précisées dans l'Attestation de Réparation (par exemple des accessoires manquants : boîte à bornes, etc., des mesures ou essais non réalisables, etc.). Dans ce cas, le marquage SAQR-ATEX devra comporter un (X) conformément au paragraphe 2-5-9

En cas de réparation non conforme à l'état initial un document «Accord de déclassement » (original) visé par la personne autorisée (voir ANNEXE 2) est transmis au client par le réparateur. L'Accord de déclassement doit être signé par l'utilisateur.

Le marquage doit être modifié en conséquence et sans ambiguïté.

2.5.4 Archivage

Les documents doivent être archivés pour une durée de 10 ans :

- Les documents définis au § 2.5.3.3 ci-dessus;
- Les enregistrements liés aux formations réalisées en interne dans le cadre de SAQR-ATEX (Agents d'Exécution) ;

2.5.5 Plaintes auprès du demandeur

Les entreprises certifiées SAQR-ATEX doivent conserver un enregistrement de toutes les plaintes et réclamations portées à leur connaissance. Ces enregistrements doivent être mis à la disposition de l'INERIS sur demande. Le demandeur doit prendre les mesures appropriées pour résoudre les problèmes éventuels.

Pour tous les produits non-conformes, l'atelier doit conserver des enregistrements :

- De l'identification des matériels concernés ;
- Des clients concernés ;
- Des actions mises en place pour informer les clients ;
- Des actions correctives et préventives mises en places.

2.5.6 Sélection des Dispositifs de surveillance et mesure (D.S.M.)

Les **Dispositifs de surveillance et mesure (DSM)**, utilisés lors des réparations par les intervenants de l'entreprise certifiée SAQR-ATEX, doivent être sélectionnés conformément aux exigences de précision nécessitées par la mesure à réaliser.

En outre, ces **DSM** doivent être périodiquement vérifiés afin de conserver la validité des surveillances et mesures réalisées.

Il n'a pas été décidé de définir une périodicité quant à l'étalonnage des appareils de mesure et de contrôle.

Néanmoins, la périodicité ainsi que la procédure définissant cette périodicité (critères d'exigences) devront être formalisées dans le système d'assurance qualité SAQR-ATEX

Ces équipements doivent ainsi porter une identification interne lisible faisant référence à un document d'étalonnage.

Les utilisateurs doivent pouvoir se rendre compte rapidement si l'étalonnage de leur équipement est en cours de validité ou si de nouvelles vérifications sont nécessaires (par exemple, la date du prochain étalonnage peut être indiquée directement sur les appareils).

2.5.7 Compétences

Les compétences nécessaires sont les suivantes :

- Techniques dans le domaine concerné (machines électriques tournantes, transformateurs, cartes électroniques, ...).
- Connaissance des normes de construction relatives aux modes de protection du matériel concerné (pour utilisation en atmosphères explosibles).
- Connaissance de la réglementation à appliquer et de l'évolution de cette réglementation.
- Connaissance des procédures de certification et des documents émis.

2.5.8 Equipements

L'atelier de réparation doit disposer de l'équipement nécessaire à la réalisation des réparations et des contrôles et essais spécifiques.

2.5.9 Marquage d'un matériel réparé

Si l'intervention sur le matériel (sur site ou en atelier) permet de garantir le mode de protection d'origine, alors et seulement alors la plaque SAQR-ATEX pourra être apposée.

- lorsque l'intervention est conforme aux exigences du référentiel SAQR-ATEX (normes, référentiel technique, etc.) **ainsi qu'aux** documents du certificat et/ou aux spécifications du constructeur, (notice, plans, cotes, etc.). le marquage lié à l'intervention devra indiquer le symbole :



- Lorsque l'intervention est conforme aux exigences du référentiel SAQR-ATEX (normes, référentiel technique, etc.) **mais pas** aux documents du certificat et/ou aux spécifications du constructeur, (notice, plans, cotes, etc.) le marquage lié à la réparation devra indiquer le symbole:



Un signe distinctif au niveau du marquage et de l'attestation de réparation sera apposé en cas de réserves.

Ce signe distinctif sera un petit « x ». Ceci afin de « rappeler » les conditions particulières d'utilisation conformément à la directive 94/9/CE.

Une réserve au niveau de l'attestation de réparation correspondra à un élément manquant n'ayant pas pu être vérifié et contrôlé lors de l'intervention SAQR-ATEX. Par exemple : un presse étoupe manquant, l'absence de la boîte à borne, d'un instrument de mesure et/ou de contrôle, etc.

Afin d'obtenir le marquage SAQR-ATEX, certains équipements devront faire l'objet d'un contrôle sur site afin de valider complètement le mode de protection.

Par exemple, pour les moteurs pressurisés dont le système de balayage n'est disponible que sur site. Si le système de balayage ne peut être contrôlé car absent lors de l'intervention SAQR-ATEX, alors, une réserve devra être émise.

Un matériel révisé partiellement bien que disponible (manque de temps, cahier des charges de l'utilisateur, etc.) ne pourra faire l'objet de « réserve ».

Dans ce cas, conformément au champ d'application du référentiel, le matériel sera révisé suivant les spécifications techniques mais ne pourra prétendre à un marquage SAQR-ATEX.

Le réparateur devra définir, en fonction du nombre et de l'importance des réserves si l'équipement peut être plaqué ou non SAQR-ATEX.

Le marquage de la réparation doit être apposé sur le matériel ou la partie de matériel réparée par une plaque de réparation rivée, collée ou soudée, ou étiquette autocollante pour la SI.

Le marquage du matériel réparé est prévu sur une plaque autre que celle du constructeur.

Le marquage est défini en ANNEXE 3.

Il peut être nécessaire de supprimer le marquage constructeur si, après la réparation, la révision, la remise en état ou la modification, un matériel est altéré de telle sorte qu'il n'est plus entièrement conforme à la norme et au document officiel. Le marquage de certification doit être retiré à moins qu'une certification supplémentaire, ou un complément à la certification initiale, n'ait été obtenue. Dans ce cas la plaque de marquage de réparation SAQR-ATEX ne sera pas apposée sur le matériel.

Le marquage ne s'applique pas au matériel non-électrique, non conforme à la directive 94/9/CE mais validé par le Document Relatif à la Protection Contre les Explosions de l'utilisateur (article R. 232-12-29 du code du travail – directive 1999/92/CE)

Pour les matériels assemblés (ex : vannes, positionneur, fin de course), le marquage peut être apposé deux façon différentes :

- Une seule plaque de marquage regroupe tous les matériels révisés, avec une attestation de réparation SAQR-ATEX indiquant la marque, le type, le numéro de série, le marquage, de tous les matériels validés par l'intervention SAQR-ATEX.
- Une plaque de marquage sur chaque élément avec une attestation par élément.

L'exigence de traçabilité s'applique sur l'ensemble des éléments certifiés.

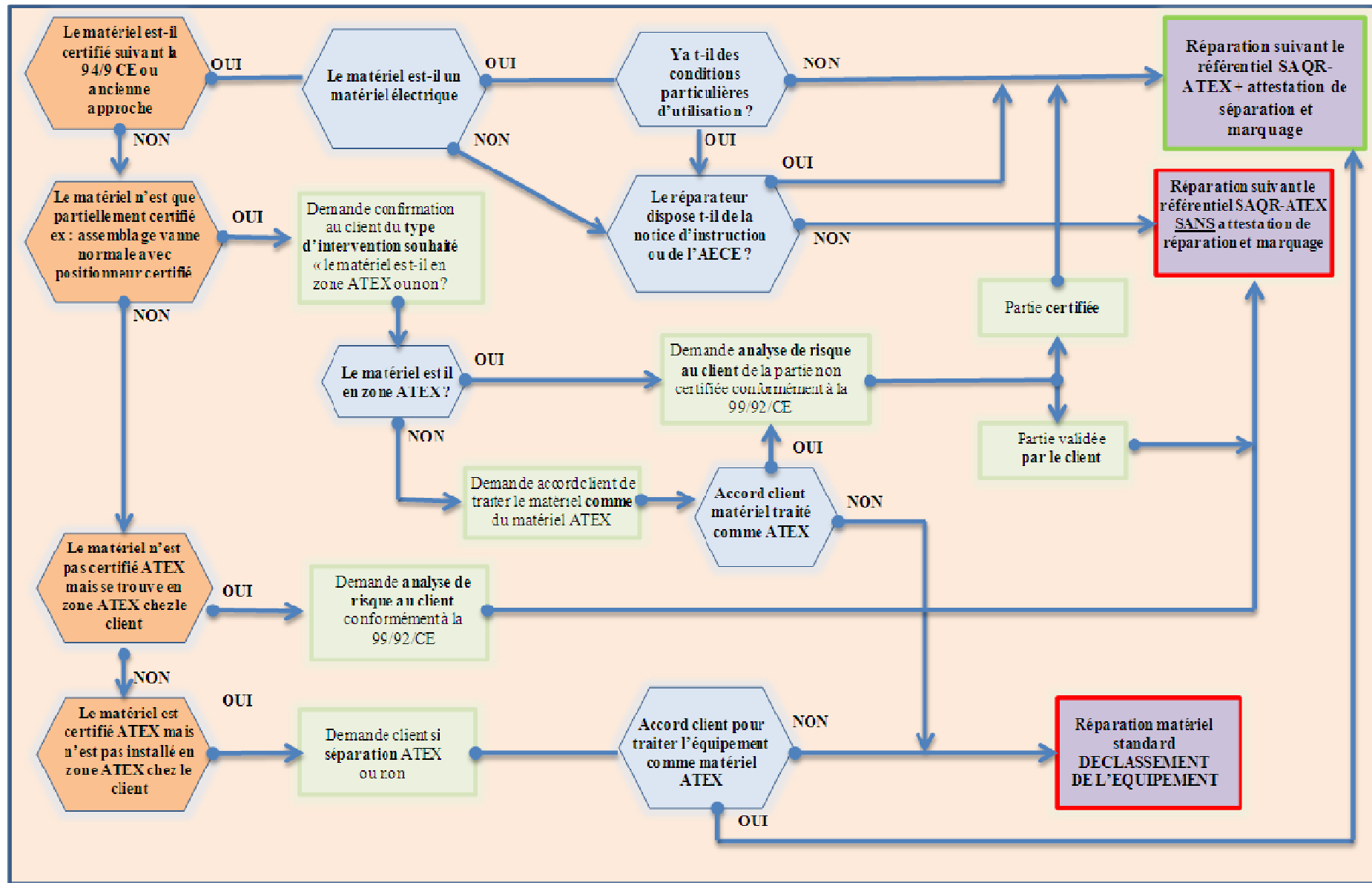
Devant la multitude de matériels confiés aux réparateurs, il est indispensable de bien faire la distinction entre les matériels devant être traités suivant le référentiel SAQR-ATEX et les autres.

- Certains **matériels NON ATEX** sont vendus avec des équipements certifiés ATEX. *Par exemple une vanne normale, prévue pour une utilisation en zone sûre, équipée d'un positionneur ou d'un fin de course ATEX.*
- Certains matériels datant d'avant la mise en application de la directive ATEX (**<2003**) ont été validés ATEX conformément à la directive 99/92/CE via le **DRPCE** du client. Ce

matériel ne dispose d'aucun marquage spécifique permettant au réparateur de l'identifier en tant que matériel ATEX.

- Certains matériels ATEX arrivent en réparation alors que le réparateur sait pertinemment que celui-ci est installé en zone ATEX (le réparateur est en contrat de maintenance chez le client par exemple).
- Les matériels non-électriques sont soit auto certifiés par le fabricant, soit certifiés par un Organisme Notifié. Dans le premier cas, le réparateur ne dispose que rarement des normes de constructions et de l'évaluation de risque du fabricant
- Etc.

Le logigramme suivant permet d'orienter le réparateur quant à la décision qu'il devra adopter en fonction des différents cas rencontrés.



2.5.10 Certification du service de réparation

En fonction des résultats des audits initiaux, et de renouvellement effectués par un **Auditeur Niveau 4**, un atelier de réparation pourra ou non bénéficier du certificat « SAQR-ATEX ».

En cas de non-respect du référentiel SAQR-ATEX, le certificat peut être suspendu ou retiré à tout moment.

Le certificat reste tributaire du schéma d'organisation et de la définition des responsabilités définies par le réparateur avec un niveau de formation requis pour chaque responsabilité.

Le réparateur doit signaler sans délai à l'INERIS toute modification de son schéma d'organisation.

2.6 ANNEXES

Annexe 1 :

Page 1 : ATTESTATION DE REPARATION

Page 2 : NOTES EXPLICATIVES RELATIVES A LA REDACTION DE L'ATTESTATION DE REPARATION

Annexe 2 :

Page 1 : ACCORD DE DECLASSEMENT

Page 2 : NOTES EXPLICATIVES RELATIVES A LA REDACTION DE L'ACCORD DE DECLASSEMENT

Annexe 3 :

Page 1 : MARQUAGE DE REPARATION

ANNEXE 1

ATTESTATION DE REPARATION

ATTESTATION DE REPARATION D'UN MATERIEL UTILISE EN ATMOSPHERES EXPLOSIBLES

ATTESTATION N° : (1)

Nom du réparateur :

N° de certificat SAQR-ATEX

Adresse :

Matériel réparé :

Constructeur :

N° de série **(2)** :

Description succincte **(3)** :

Marquage ATEX (4) :

Référence de la commande :

Date de réception **(5)** :

Date de fin des travaux **(6)** :

Description succincte des interventions, réserves éventuelles (7) :





Je **(8)** confirme que le matériel, identifié ci-dessus, a été réparé selon les exigences du référentiel SAQR-ATEX et conformément à la demande de **(9)**

Les documents qui assurent la traçabilité des opérations faites sur ce matériel sont conservés dans les locaux de **(10)** sous la référence :

Date :

Signature de la personne autorisée **(11)** :
du schéma d'organisation

NOTES EXPLICATIVES RELATIVES A LA REDACTION DE L'ATTESTATION DE REPARATION

- (1) Le numéro à ajouter n'est pas obligatoirement chronologique. Les seules exigences sont que ce numéro doit être unique et relié à l'ordre de réparation. Ce numéro doit être suivi par le marquage  ou  et éventuellement par un (X) en cas de réserves.
- (2) C'est le numéro qui est noté sur la plaque d'agrément ou de certification du matériel par le constructeur, il est spécifique à l'appareil réparé et est unique.
- (3) Il s'agit du genre du matériel. (par exemple moteur type, coffret modèle,)
- (4) Sigle  suivi du Groupe de l'appareil, puis de la zone dans laquelle est installé le matériel et enfin la marque gaz ou poussière (ex :  II 2 G).
- (5) Date de réception du matériel ou date d'entrée chez le réparateur.
- (6) Date du contrôle final.
- (7) Peut faire l'objet d'une annexe, dans ce cas donner la référence.
- (8) Identité de la personne autorisée.
- (9) Société qui demande la réparation.
- (10) Société réparatrice
- (11) Signature seule si le (7) est renseigné
Signature et nom si le (7) n'est pas renseigné

ANNEXE 2

ACCORD DE DECLASSEMENT

ACCORD DE DECLASSEMENT D'UN MATERIEL POUR ATMOSPHERES EXPLOSIBLES	
NUMERO : (11)	
Nom du réparateur :	
N° de certificat ISM-ATEX ou SAQR-ATEX :	
Adresse :	
Matériel :	
Constructeur :	
N° de série (12) :	
Description succincte (13) :	
Référence de la commande :	
Date de réception (14) :	
Date de fin des travaux (15) :	
Motif de déclassement (16) :	
Le matériel ne peut plus être utilisé en atmosphères explosibles	
Réparateur : Nom : (17) Prénom Fonction : Personne Autorisée Date Signature : (18)	Client : Nom : (19) Prénom Fonction : Date Signature : (20)
Les documents qui assurent la traçabilité des opérations faites sur ce matériel sont conservés dans les locaux de (21) sous la référence :	

NOTES EXPLICATIVES RELATIVES A LA REDACTION DE L'ACCORD DE DECLASSEMENT

- (12) Le numéro à ajouter n'est pas obligatoirement chronologique. Les seules exigences sont que ce numéro doit être unique et relié à l'ordre de réparation.
- (13) C'est le numéro qui est noté sur la plaque d'agrément ou de certification du matériel par le constructeur, il est spécifique à l'appareil réparé et est unique.
- (14) Il s'agit du genre du matériel. (par exemple moteur type, coffret modèle))
- (15) Date de réception du matériel ou date d'entrée chez le réparateur.
- (16) Date du contrôle final.
- (17) Peut faire l'objet d'une annexe, dans ce cas donner la référence.
- (18) Identité de la personne autorisée.
- (19) Signature seule si le (17) est renseigné
Signature et nom si le (17) n'est pas renseigné
- (20) Identité du responsable chez le client.
- (21) Signature seule si le (19) est renseigné
Signature et nom si le (19) n'est pas renseigné
- (22) Société réparatrice

ANNEXE 3

MARQUAGE DE REPARATION

Le marquage doit être lisible, indélébile et comporter au minimum :

- l'inscription **SAQR-ATEX**,
- l'identification du réparateur avec son numéro de certificat **SAQR-ATEX**,
- la date de la réparation ou révision,
- la référence de réparation (numéro, ...).

Exemples :

Saqr-ATEX

INERIS

REPARTOUT SA

N° 05ER0013

Référence : 2003/111 R **(X)**

Réparé le : 13/11/03

(X) si réserves émises lors de la réparation.
 Les réserves doivent être notées sur l'attestation de réparation

Saqr-ATEX

INERIS

REPARTOUT SA

N°05ER0013

Référence : 2003/111 R

Réparé le : 13/11/03

R Si le matériel a été réparé conformément au référentiel SAQR-ATEX et aux dossiers (plans, cotes, notice, etc.) du fabricant.

R Si le matériel à été réparé conformément au référentiel SAQR-ATEX (normes, référentiel technique, etc.) mais pas par rapport aux dossiers du fabricant.

La plaque ou l'étiquette est remplacée ou complétée à chaque réparation ou révision.



3. CHARTE DES FORMATEURS ET AUDITEURS

3 CHARTE DES FORMATEURS ET AUDITEURS

Cette partie définit les exigences auxquelles doit satisfaire toute personne qui souhaite bénéficier de la certification SAQR-ATEX pour les niveaux de compétence suivants :

- **Auditeur réparation « SAQR-ATEX » Niveau 4**
- **Formateur réparation « SAQR-ATEX » Niveau 3**

Les personnes s'engagent ainsi à respecter les exigences décrites dans les paragraphes suivants :

3.1 Auditeur SAQR-ATEX Niveau 4 ;

3.2 Formateur SAQR-ATEX Niveau 3 ;

3.1 AUDITEUR « SAQR-ATEX » NIVEAU 4

3.1.1 Pré-requis

Voir § 5.2 du présent référentiel de certification.

3.1.2 Rôle des Auditeurs

Les auditeurs doivent être indépendants de l'activité auditée et n'avoir ni parti pris ni conflit d'intérêt.

Les auditeurs doivent conserver un état d'esprit objectif tout au long du processus d'audit pour s'assurer que les constats et conclusions sont uniquement fondés sur les preuves d'audit.

Les auditeurs sont assujettis au secret professionnel.

Les **Auditeurs Niveau 4** sont mandatés par l'INERIS pour réaliser les différents audits prévus dans le cadre de la certification SAQR-ATEX :

- Audits initiaux ;
- Audits de suivi, de renouvellement et inopinés.

L'auditeur est amené à réaliser, lors d'un audit et sur demande de l'INERIS, une ou plusieurs évaluations des personnes de **l'entreprise** afin que celles-ci obtiennent les niveaux :

- **Personnes Autorisées** ;
- **Responsable Contrôle Final** ;

Dans ce cas, l'INERIS remet à l'**Auditeur Niveau 4** les différents questionnaires d'évaluation.

Ces évaluations s'effectuent sur la base des réponses apportées aux questionnaires définis dans le présent référentiel.

A l'issue d'une évaluation, l'**Auditeur Niveau 4** remet à l'INERIS les questionnaires complétés qu'il a préalablement notés.

3.1.3 Déroulement des audits

Les audits réalisés dans le cadre de la certification SAQR-ATEX par **les auditeurs** certifiés s'effectuent sur l'initiative de l'INERIS, sous sa responsabilité et conformément au référentiel de certification.

A l'issue d'un audit, **l'auditeur** est tenu d'établir un rapport qu'il transmet au chargé d'affaires INERIS.

Le modèle de rapport est fourni **à l'auditeur** par l'INERIS.

Les contenus des rapports sont précisés dans les chapitres relatifs au type d'audit cité ci-dessus.

3.2 FORMATEUR « SAQR-ATEX » NIVEAU 3

3.2.1 Pré-requis

Voir § 5.3 du présent référentiel de certification.

3.2.2 Rôle des Formateurs

Les formateurs peuvent être indépendants ou appartenir à l'entreprise dont ils forment le personnel.

Dans tous les cas, ils doivent conserver un état d'esprit objectif tout au long du processus de formation pour assurer que les résultats obtenus suites aux évaluations reflètent bien le niveau acquis par les stagiaires.

Les Formateurs niveau 3 peuvent être mandatés par l'INERIS pour réaliser les différentes formations prévues dans le cadre de la certification SAQR-ATEX :

- Formations initiales
 - **Personnes Autorisées** ;
 - **Responsable Contrôle Final** ;
- Formations de mise à jour / renouvellement des connaissances
 - **Personnes Autorisées** ;
 - **Responsable Contrôle Final** ;

3.2.3 Déroulement des formations

Les formations doivent être réalisées conformément au référentiel de certification SAQR-ATEX.

A l'issue de sa certification initiale, **le Formateur niveau 3** se voit remettre, par l'INERIS, les supports de cours correspondant aux formations destinées aux **Personnes Autorisées** et **Responsable Contrôle Final** .

Le Formateur est tenu d'utiliser ces supports et d'en remettre une copie papier à chaque participant à l'issue de chaque session de formation.

Il est cependant libre d'enrichir ses supports et d'utiliser tout autre matériel pédagogique supplémentaire qu'il juge opportun.

3.2.3.1 Formations sur l'initiative de l'INERIS

Des **Formateurs niveau 3** peuvent être mandatés afin de réaliser des formations organisées sur l'initiative de l'INERIS.

L'INERIS prend alors en charge l'organisation de la formation et la réalisation des supports de cours destinés aux participants.

3.2.3.2 Formations sur l'initiative des Formateurs niveau 3

Les **Formateurs niveau 3** peuvent organiser, au sein de leur entreprise, leurs propres sessions de formation SAQR-ATEX (pour les niveaux **Personnes Autorisées** et **Responsable Contrôle Final**).

Les Formateurs niveau 3 doivent cependant informer l'INERIS de l'organisation de chaque session de formation.

A l'issue de la formation, **le Formateur** remet à l'INERIS la feuille de présence complétée par le nom, prénom, société et visa de chaque participant.



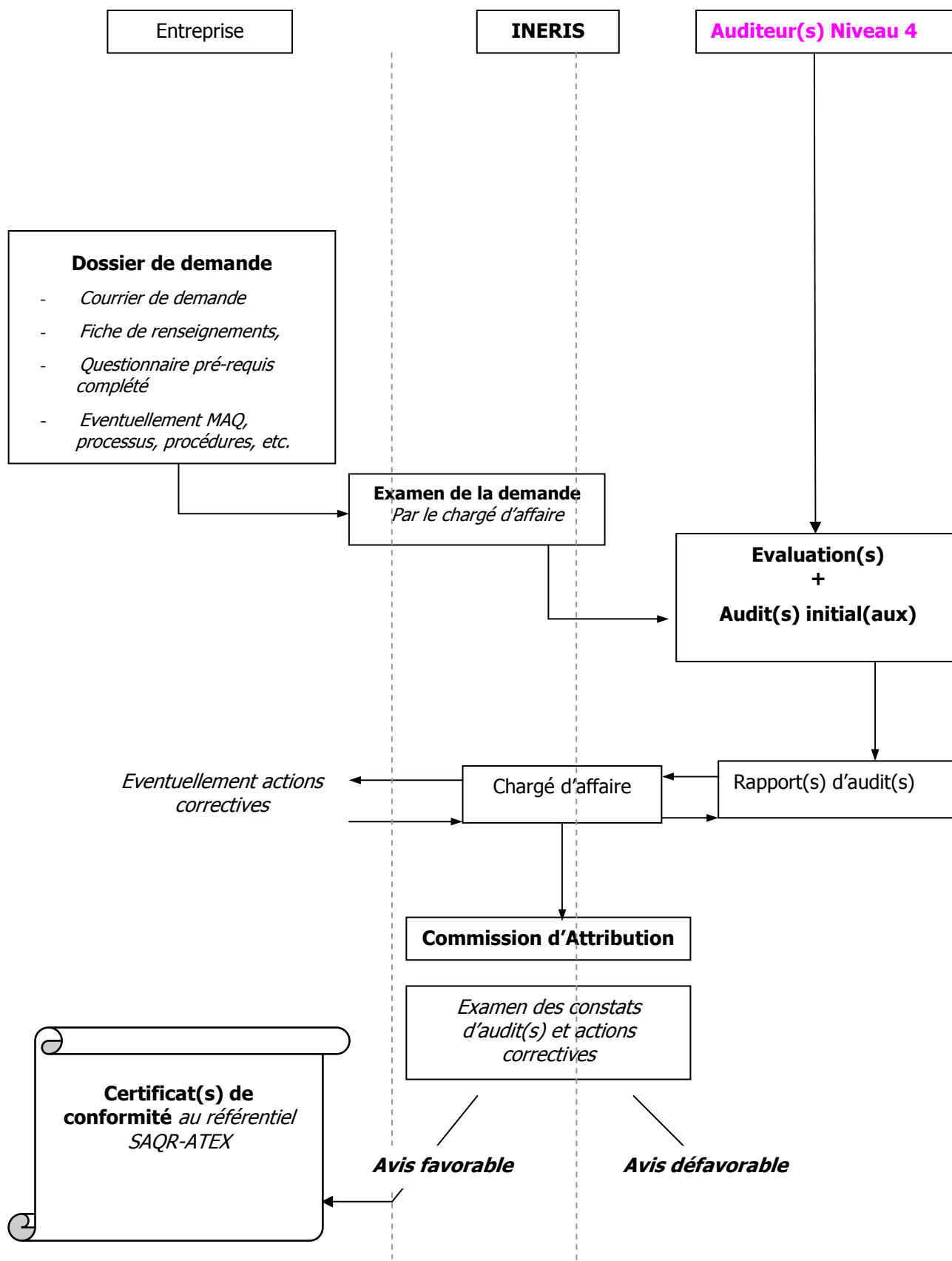
4. CERTIFICATION INITIALE DES ENTREPRISES

4 CERTIFICATION INITIALE DES ENTREPRISES

Cette partie définit le processus de certification des services de réparation des entreprises qui entrent dans la démarche SAQR-ATEX :

- 4.1 Processus d'obtention de la certification**
- 4.2 Demande de certification**
- 4.3 Evaluation initiale**
- 4.4 Le certificat de conformité au référentiel SAQR-ATEX**
- 4.5 Annexes**

4.1 PROCESSUS D'OBTENTION DE LA CERTIFICATION



4.2 DEMANDE DE CERTIFICATION

Toute **entreprise** intervenant dans la réparation de matériel ATEX peut demander à bénéficier du droit d'usage de la marque collective de certification SAQR-ATEX.

Une telle requête est désignée ci-après par « demande », la personne qui la formule étant nommée le « demandeur ».

Lorsqu'une société dispose de plusieurs agences, entités ou filiales, le terme **entreprise** désigne l'agence, l'entité ou la filiale pour laquelle la certification est sollicitée.

4.2.1 Demande de droit d'usage de la marque SAQR-ATEX

Le demandeur, en vue de son admission à la marque SAQR-ATEX, doit au préalable prendre connaissance du règlement de certification de la marque et déclarer y souscrire.

La demande est établie sur papier à en-tête de **l'entreprise**, conformément au modèle présenté en Annexe, et est à adresser à l'INERIS, Direction de la Certification.

Elle précise la portée de la certification souhaitée, à savoir :

- **Type de matériel réparé**

et

- **Modes de protection du matériel réparé**

Le demandeur est tenu de déposer à l'appui de sa demande un dossier contenant, pour **l'entreprise** pour laquelle l'admission à la marque SAQR-ATEX est sollicitée, les documents ou renseignements précisés ci-après.

4.2.2 Documents à fournir

Les documents constituant ce dossier seront fournis sur support papier (une copie peut être envoyée par courrier électronique).

Le dossier de demande devra obligatoirement comporter les éléments suivants :

- Une fiche de renseignements généraux selon l' ANNEXE 2 ;
- Si existant, le manuel ou plan qualité lié à **l'entreprise** ;
- Si existants, les différents processus ou procédures mis en place au sein de **l'entreprise** ;
- Le cas échéant, une copie du certificat de conformité du système de management de la qualité ;
- Le questionnaire de pré-requis attestant de la mise en place des critères minimaux exigés par le référentiels SAQR-ATEX (cf § 1.2.5) quand à la réalisation de l'audit initial et l'obtention de la certification.

4.2.3 Examen de la demande de certification

La demande et le dossier joint adressés à l'INERIS font l'objet d'un examen préalable à l'audit initial.

A réception, l'INERIS désigne le membre de l'INERIS chargé de l'instruction des dossiers (désigné ci-après chargé d'affaires).

Dans le cas où certains éléments ne correspondraient pas aux exigences du règlement de certification, le chargé d'affaires en informe le demandeur et ne procède à l'étape suivante qu'après présentation d'un nouveau dossier jugé conforme, dans son intégralité, aux exigences de la marque SAQR-ATEX.

4.3 EVALUATION INITIALE

4.3.1 Certification des Personnes

Une entreprise souhaitant obtenir la certification SAQR-ATEX doit disposer, au minimum, d'une personne ayant obtenu le certificat de compétence :

Personne Autorisée

Cette condition doit être remplie pour passer à l'étape suivante, à savoir l'audit initial de l'atelier de réparation.

Lorsqu'une société dispose de plusieurs agences, entités ou filiales, le terme **entreprise** désigne l'agence, l'entité ou la filiale pour laquelle la certification SAQR-ATEX est sollicitée.

Pour l'obtention du niveau de certification de compétence **Personne Autorisée**, voir Partie B : Certification des PERSONNES.

4.3.2 Audit(s) initial(aux)

- Audit mené dans les locaux de **l'entreprise** en présence d'une ou des **Personne(s) Autorisée(s) et d'une ou des Responsable(s) contrôle(s) final(aux)** ;
- Audit ayant pour but de vérifier l'existence et la mise en œuvre effective de processus, de procédures ou d'un « système de management de la qualité » permettant d'obtenir la conformité aux exigences du référentiel.
- l'entreprise devra avoir mise en place un certain nombre de critères lui permettant de répondre aux exigences minimales du référentiel. (cf § 1.2.5)
- Une non-conformité liée à la mise en place de ce pré-requis minimum entraînera le **refus/suspension de la certification de l'atelier**. Un audit complémentaire devra alors être réalisé.

4.3.2.1 Déroulement des audits

L'évaluation comporte un ou plusieurs audit(s) préalable(s) dans les locaux de **l'entreprise**. Ces audits sont réalisés sous la responsabilité de l'INERIS par des **Auditeurs Niveau 4** extérieurs à **l'entreprise**.

Les durées de ces différents audits sont d'une journée et pourront, autant que possible, être couplés avec les évaluations des personnes.

Exemple : Réalisation au cours de la même journée, dans les locaux de **l'entreprise**, de l'audit de l'atelier et de l'évaluation des personnes responsables (si possible);

Selon la taille, la nature et la complexité de **l'entreprise** ou de l'atelier à auditer, le nombre de personnes à évaluer, des journées ou demi-journées d'audit supplémentaires pourront s'avérer nécessaires.

Les auditeurs peuvent, avec l'accord de **l'entreprise** auditée, prendre copie de tout document qu'ils estiment nécessaire.

4.3.2.2 Support d'audit

Un support d'audit est préparé et géré par l'INERIS en tenant compte des exigences du référentiel SAQR-ATEX de l'INERIS.

4.3.2.3 Rapport d'audit

A l'issue de l'audit, **l'auditeur** établit un rapport d'audit indiquant des éventuelles remarques et observations, ainsi qu'un relevé explicite des non-conformités.

Les conclusions de ce rapport fournissent un des avis suivants :

Recommandations de l'auditeur

Les recommandations de l'auditeur sont sujettes à examen par l'organisme certificateur qui dispose d'un droit de véto concernant toute décision

- Certification émise/maintenue**
- Certification émise/maintenue*** suite à la réception de preuve documentaire de la prise en compte effective d'une action corrective. Action corrective vérifiée lors de la prochaine visite
- Certification émise/maintenue * suite à une visite de suivi satisfaisante** et vérification que les actions correctives sont effectivement documentées et soldées
- Certification refusée/suspendue*** Un audit complémentaire sera réalisé "
- Certification refusée/suspendue*** Fin de l'affaire/suppression de la notification et information des autres organismes certificateurs

L'auditeur établit le rapport et l'adresse au chargé d'affaires INERIS

Le demandeur informe l'auditeur et l'INERIS des éventuelles actions correctives adoptées suite aux observations et non-conformités relevées.

4.3.3 Examen des constats d'audit(s) par la Commission d'Attribution

Le rapport d'audit et les actions correctives adoptées par le demandeur sont présentés par le chargé d'affaires, sous forme anonyme, à la Commission d'Attribution.

Le rapport doit faire ressortir clairement, lorsqu'il y a lieu, les points qui ne sont pas rigoureusement conformes aux exigences définies dans le référentiel de certification SAQR-ATEX.

Après examen des divers éléments du dossier, la Commission d'Attribution fournit un des avis suivants pour le droit d'usage de la marque SAQR-ATEX sollicitée par le demandeur:

- a.) Avis favorable ;
- b.) Avis défavorable ;

4.3.4 Décision et certification

4.3.4.1 Avis favorable

Dans le cas d'un avis favorable, le certificat correspondant est délivré au demandeur qui peut dès sa réception user de la marque SAQR-ATEX.

4.3.4.2 Avis défavorable ou en attente de preuves documentaires

Dans le cas d'un avis défavorable ou lors de l'attente de preuves complémentaires, la Commission d'Attribution :

- Informe le demandeur et argumente cette décision ;
- Définit un délai pour permettre au demandeur de mettre en place les actions correctives nécessaires pour pouvoir reprendre partiellement ou totalement l'évaluation ;

Les observations étant des écarts qui ne remettent pas en cause la sécurité, l'entreprise dispose de 2 mois pour y répondre.

Les non-conformités représentent un risque avéré sur le matériel réparé, l'entreprise dispose alors d'un mois pour traiter la ou les conformités relevées lors de l'audit.

A noter qu'une observation non soldée à l'issue de l'audit de renouvellement évoluera en non-conformité et devra alors être traitée en tant que telle.

Si une entreprise ne répond pas aux observations et/ou aux non-conformités dans le délai qui lui est imparti, la certification est suspendue ou annulée.

Les actions correctives seront envoyées au chargé d'affaire de l'INERIS avec copie aux auditeurs afin que ceux-ci puissent émettre un avis objectif.

- Les audits sont planifiés 2 mois avant la fin de validité du certificat de conformité.
- Les reports d'audit ne sont acceptés qu'en cas de force majeure (déménagement, maladie etc.).

Dans le cas où les délais fixés pour permettre la mise en place des actions correctives nécessaires ne sont pas respectés par le demandeur, la procédure de certification est arrêtée.

4.4 LE CERTIFICAT DE CONFORMITE AU REFERENTIEL SAQR-ATEX

Le certificat de conformité au référentiel SAQR-ATEX reproduit les conclusions de la Commission d'Attribution. Il comprend les éléments nécessaires permettant d'identifier le type de matériel réparé et les modes de protection associés.

Le certificat est délivré pour une version donnée du référentiel SAQR-ATEX et est valable 18 mois .

Ce certificat est valable pour **l'entreprise** qui a fait l'objet de la procédure de certification. Lorsqu'une société dispose de plusieurs agences, entités ou filiales, le certificat n'est valable que pour l'agence, l'entité ou la filiale qui a fait l'objet de la procédure de certification.

Le maintien de ce certificat est subordonné aux résultats des procédures de vérifications définies au § 6 du référentiel.

4.4.1 Numérotation des certificats

Le numéro des certificats est composé :

- De l'intitulé INERIS ;
- De l'année d'émission (2 chiffres) ;
- Des caractères suivant : **ER** ;
- D'un numéro d'ordre à 4 chiffres ;

Le numéro du certificat est attribué lors de la certification initiale et n'est pas modifié par la suite.

4.4.2 Forme des certificats

Les certificats sont délivrés sur un papier tramé « INERIS ». Ces certificats sont réalisés selon la trame définie en annexe 3.

4.4.3 Diffusion des certificats

Les certificats sont émis en quatre exemplaires originaux répartis de la manière suivante :

- Deux exemplaires (considérés comme originaux) pour le demandeur ;
- Deux exemplaires conservés par l'INERIS ;

4.5 ANNEXES

Annexe 1 :

Page 1 : MODELE TYPE D'UNE DEMANDE D'ADMISSION OU D'EXTENSION

Annexe 2 :

Page 1 : MODELE TYPE D'UNE FICHE DE RENSEIGNEMENT GENERAUX

Annexe 3 :

Page 1 : EXIGENCES MINIMALES

Annexe 4 :

Page 1 : CERTIFICAT DE CONFORMITE

ANNEXE 1

MODELE TYPE D'UNE DEMANDE D'ADMISSION OU D'EXTENSION

(à établir sur papier à en-tête de l'entreprise de l'atelier de réparation du matériel ATEX)

Monsieur le Directeur de la Certification
INERIS
Parc Technologique ALATA
BP n° 2
60550 VERNEUIL-EN-HALATTE

OBJET : Demande d'admission à la certification SAQR-ATEX

Monsieur le Directeur,

Je soussigné (nom & fonction) , représentant la société (identification de la société – siège social) ,
demande à l'INERIS de procéder aux vérifications nécessaires pour obtenir la certification SAQR-ATEX
pour notre entreprise (notre agence) :

(adresse complète de l'entreprise ou de l'agence)

.....

Cette demande répond aux informations fournies dans le dossier technique ci-joint.

Je déclare avoir pris connaissance du Règlement d'usage de la marque collective de certification SAQR-ATEX, de ses annexes et du référentiel SAQR-ATEX.

Je m'engage :

- à me conformer sans réserve aux prescriptions de ces documents, ainsi qu'aux décisions prises ou à prendre, en exécution desdites prescriptions,
- à faciliter la tâche des agents de l'INERIS en charge de la certification SAQR-ATEX pour contrôler cette conformité et pour s'assurer du respect des exigences du référentiel SAQR-ATEX.

Je vous prie d'agréer, Monsieur le Directeur, l'expression de mes salutations distinguées.

Date, Cachet et Signature du demandeur

P.J. - 1 dossier d'information

ANNEXE 2

MODELE TYPE D'UNE FICHE DE RENSEIGNEMENT GENERAUX

Constitution du dossier de demande par l'atelier de réparation de matériel ATEX

Pour faire certifier un atelier de réparation du matériel ATEX, l'entreprise candidate doit au préalable transmettre à l'INERIS un dossier de demande en **deux exemplaires**. Les documents constituant ce dossier seront fournis sur support papier et seront présentés sous formats standards (A4, A3, A2, A1, A0).

Le dossier de demande devra obligatoirement comporter les éléments suivants :

- l'identification d'un interlocuteur unique,
 - si existant, le manuel ou plan qualité lié à **l'entreprise** ;
 - si existants, les différents processus ou procédures mis en place au sein de **l'entreprise** ;
 - Le cas échéant, une copie du certificat de conformité du système de management de la qualité ;
- la liste des normes, spécifications techniques utilisées ;
- le domaine de réparation ;
- la description des activités de l'entreprise dans le domaine du matériel pour atmosphères explosives ;
- une description de l'organisation de l'entreprise ;
- les modifications apportées à la documentation initiale (extension) ;
- l'ensemble des documents spécifiés dans le Référentiel de certification SAQR-ATEX ;
- un engagement à conserver un relevé des réclamations et recours portant sur les produits réparés. Ce relevé doit être transmis à l'INERIS dans les plus brefs délais. Il doit renseigner également sur les suites qui ont été données aux réclamations.
- Le questionnaire de pré-requis attestant de la mise en place des exigences minimales exigées par le référentiels SAQR-ATEX (cf § 1.2.5) quand à la réalisation de l'audit initial et l'obtention de la certification. (Annexe 3)

ANNEXE 3

Exigences minimales :

Je soussigné (nom & fonction), représentant la société (identification de la société – siège social) _____, atteste de la mise en application effective des exigences minimales exigées par le référentiels SAQR-ATEX (cf § 1.2.5) quand à la réalisation de l'audit initial et l'obtention de la certification de notre entreprise (agence).

(Adresse complète de l'entreprise ou de l'agence)

Soit :

- Mise en place d'un système de suivi et de gestion des appareils de contrôle et de mesures métrologiques et électriques.
- Mise en place d'un système d'identification des matériels et pièces ATEX au sein de l'atelier.
- Mise en place d'un système de stockage et de préservation des matériels et pièces ATEX.
- Pour un atelier n'ayant jamais réalisé de réparation sur du matériel ATEX, la copie d'un dossier de réparation type devra être envoyé à l'auditeur avant l'audit initial.
- Mise en place de l'organigramme et des responsabilités au sein de l'atelier.
- Pour un atelier ne possédant pas de système d'assurance qualité type ISO 9001, la création de documents permettant l'adéquation entre les exigences du référentiel SAQR-ATEX et les bonnes pratiques de l'atelier.
- Mise en place d'une numérotation des « affaires » de réparation de matériel ATEX.
- L'atelier de réparation dispose des équipements nécessaires à la réalisation des réparations et des contrôles et essais spécifiques.

Date, Cachet et Signature du demandeur

ANNEXE 4

CERTIFICAT DE CONFORMITE**REPARATEURS DES MATERIELS UTILISABLES EN ATMOSPHERES EXPLOSIBLES****CERTIFICAT DE CONFORMITE****INERIS xxERxxxx**

En application du code de la consommation (partie réglementaire) – Section 4 : certification des services et des produits autres qu'alimentaires (articles R115-1 à R115-12),

l'Institut National de l'Environnement Industriel et des Risques (INERIS), Etablissement Public à Caractère Industriel et Commercial créé par le décret n° 90-1089 du 7 Décembre 1990, déclaré comme organisme certificateur par le Ministère de l'Economie des Finances et de l'Industrie par avis de publication au Journal Officiel de la République Française le 27 juillet 2000,

délivre le présent certificat de conformité au référentiel SAQR-ATEX version 4.0 du 17 Novembre 2009 à l'atelier de réparation du matériel utilisable en atmosphères explosibles suivant :

Dénomination de l'atelier : Société
Adresse
Adresse
CP + Ville
Pays

Portée de la certification :	Matériels réparés
	Modes de protection

Cet atelier de réparation du matériel utilisable en atmosphères explosibles, après examens et audit, est reconnu conforme aux spécifications du référentiel SAQR-ATEX qui portent sur les méthodes de réparation, sur la qualification et la formation des personnes effectuant les réparations et sur le suivi de ces réparations.

Les résultats de ces examens et audit sont consignés dans le dossier de certification INERIS n° XXXXX

La validité du présent certificat prend fin le XXXXXX

Verneuil-en-Halatte, le

Le Directeur de l'Organisme Certificateur
*Personne déléguée par
le Directeur de l'Organisme certificateur,
indiquée dans les procédures internes INERIS*



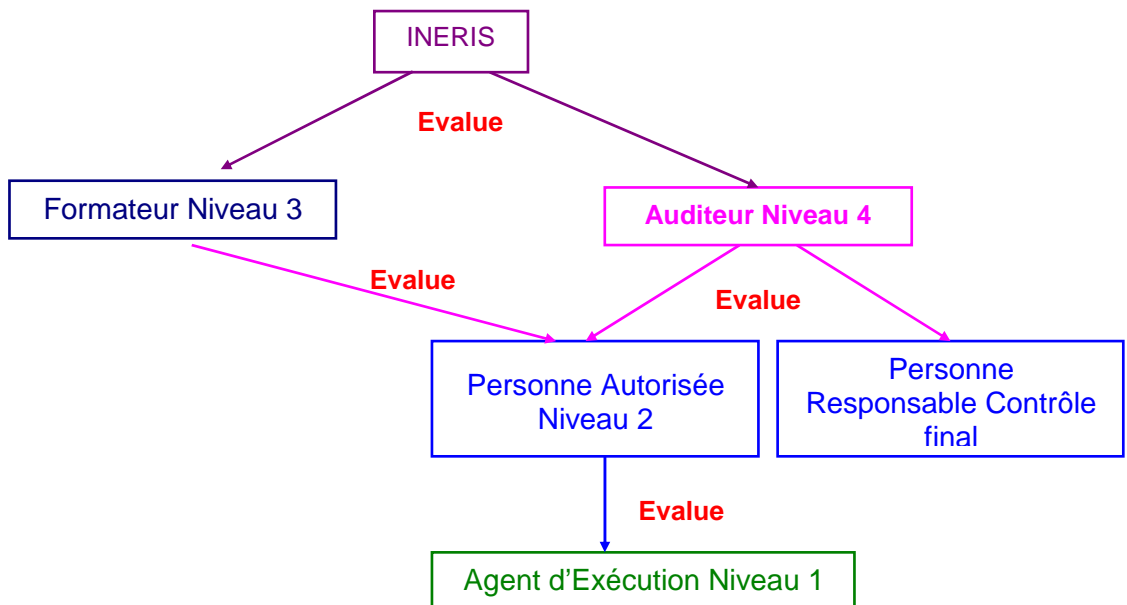
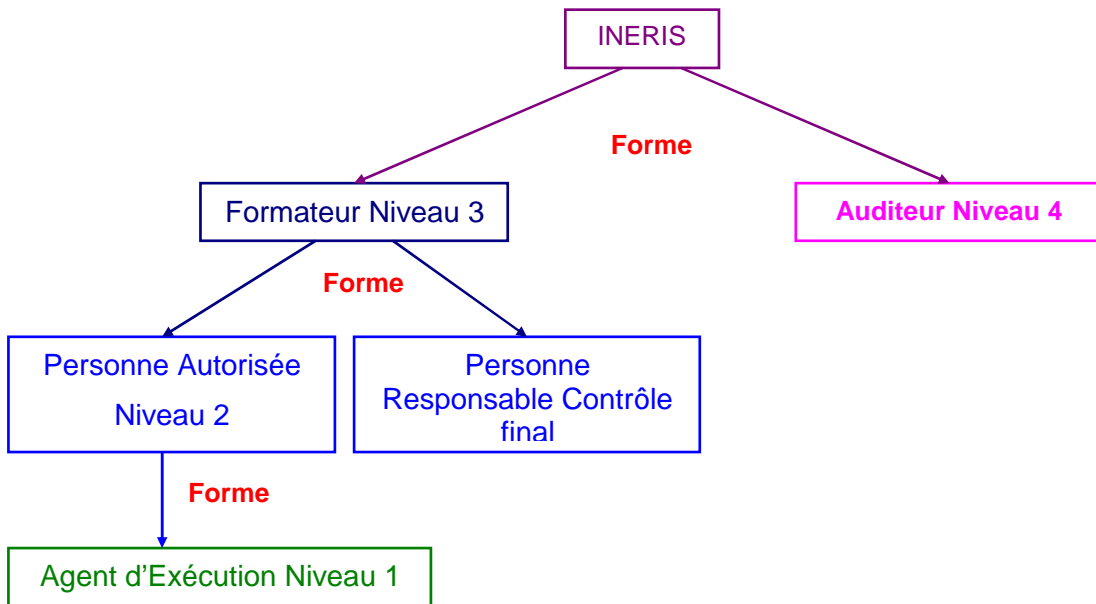
5. CERTIFICATION INITIALE DES PERSONNES

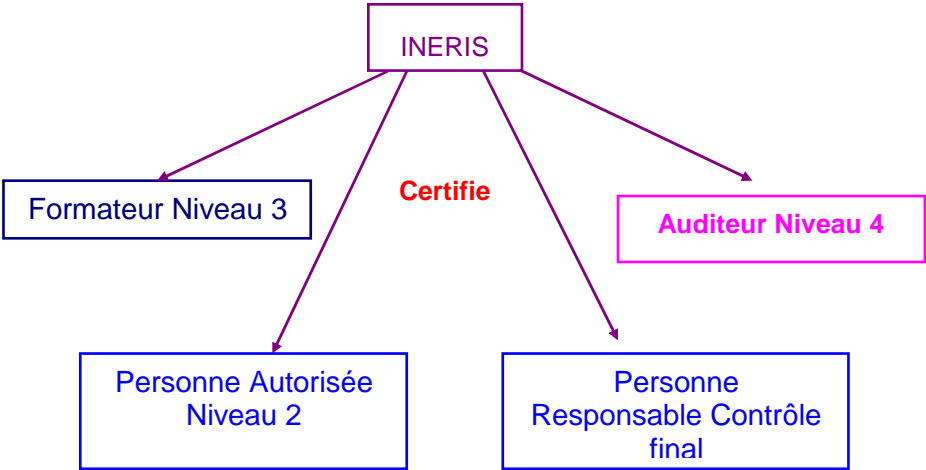
5 CERTIFICATION INITIALE DES PERSONNES

Cette partie définit le processus de certification des personnes qui entrent dans la démarche SAQR-ATEX :

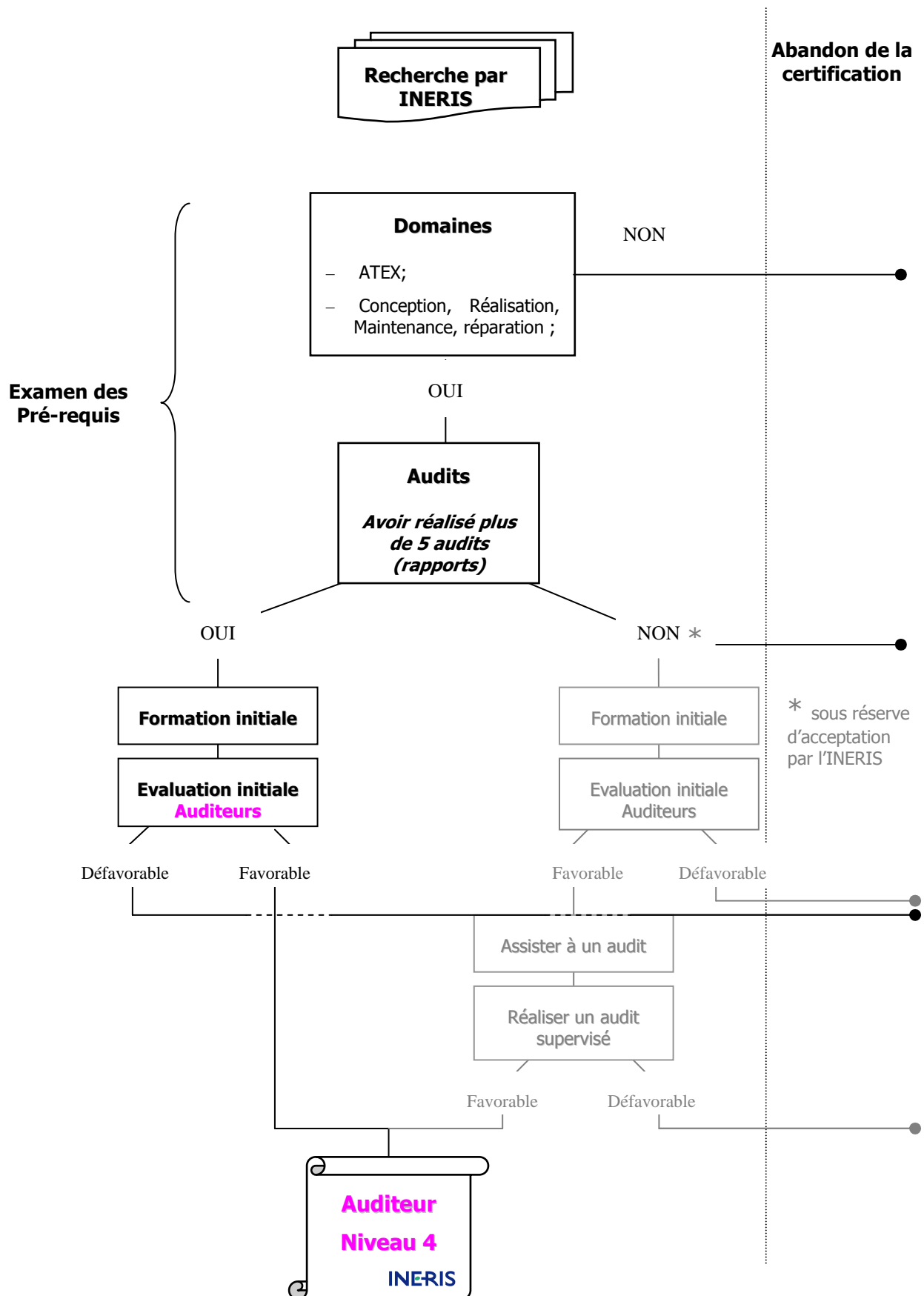
- 5.1 Processus d'obtention de la certification**
- 5.2 Auditeur niveau 4**
- 5.3 Formateur niveau 3**
- 5.4 Personne Autorisée et Personne Responsable Contrôle final Niveau 2**
- 5.5 Agent d'Exécution niveau 1**
- 5.6 Annexes**

5.1 PROCESSUS D'OBTENTION DE LA CERTIFICATION





5.2 AUDITEUR NIVEAU 4



5.2.1 Pré-requis Auditeur Niveau 4

Le personnel de l'INERIS et toute **personne** ayant les pré-requis nécessaires peut convenir à la certification de compétence **Auditeur réparation « ATEX » Niveau 4** dans le cadre de SAQR-ATEX.

L'INERIS sollicite **la personne** ou **l'entreprise** (pour un ou plusieurs de ses salariés) susceptible de répondre aux exigences des pré-requis.

L'INERIS se réserve le droit d'accepter des candidatures qui ne satisferaient pas au pré-requis liés à la technique d'audit définis ci-dessous. Dans ce cas, la procédure de certification est précisée en 5.2.7.

5.2.1.1 Pré-requis technique

Travailler ou avoir travaillé (*expérience > 2 ans et ne doit pas dater de plus de 5 ans*) :

- Dans un domaine en rapport avec les ATEX ;
- Dans un domaine en rapport avec la conception, la réalisation, la maintenance et la réparation de matériels ;

5.2.1.2 Pré-requis lié à la technique d'audit

Avoir déjà réalisé, au minimum, 5 audits *.

* Il n'y a aucune exigence sur la portée de ces audits.

5.2.2 Dossier de candidature Auditeur Niveau 4

La personne pour laquelle la certification est demandée doit constituer et déposer un dossier contenant les documents ou renseignements précisés ci-après :

- Un *curriculum vitae* simplifié ;
- Les rapports, rendus anonymes (nom du client enlevé), liés à 5 audits;
- Le domaine d'intervention : matériel, modes de protection, etc..

5.2.3 Formation initiale Auditeur Niveau 4

La formation théorique initiale, d'une durée de 4 jours, est réalisée par l'INERIS ou sous sa responsabilité.

La formation pratique initiale, d'une durée de 1 jour, est réalisée par l'INERIS ou sous sa responsabilité.

Les **Auditeurs réparation « ATEX » Niveau 4** devront être capables, à l'issue de ces formations, de réaliser, dans le cadre de SAQR-ATEX, les différents audits prévus par le référentiel.

La personne sollicitée peut être dispensée des 3 premiers jours de la formation définie ci-dessus dans la mesure où elle possède déjà un certificat d'**Auditeurs réparation « ATEX » Niveau 4** en cours de validité

Exemple : elle possède déjà un certificat mais celui-ci est valable pour une entreprise dont elle ne fait plus partie.

Dans tous les cas, le demandeur doit assister au 4^{ème} jour de formation et se soumettre à l'évaluation.

Programme d'une session de la formation initiale théorique:

1^{er} jour :

- Généralités concernant les phénomènes d'explosion de gaz et de poussières ;
- La réglementation applicable aux utilisateurs de matériels ATEX (directive ATEX 1999/92/CE) ;
- La réglementation concernant les appareils et systèmes de protection destinés à être utilisés en atmosphères explosives (directive ATEX 94/9/CE) ;
- Les principes généraux du classement de zones (gaz et poussières) ;

2^{ème} jour :

- Les différents modes de protection normalisés ;
- Les règles de réparation de matériel pour atmosphères explosibles ;

3^{ème} jour :

- Les marquages et les différents types de certificats ;
- Exemples & exercices ;
- La certification SAQR-ATEX ;

4^{ème} jour :

- Mise en pratique du référentiel de certification SAQR-ATEX ;
- Evaluations initiales **Auditeurs Niveau 4** (voir le chapitre ci-après) ;

Programme d'une session de formation initiale pratique :

1 jour : Réalisation d'un audit SAQR-ATEX accompagné par l'INERIS.

5.2.4 Evaluation initiale Auditeur Niveau 4

Cette évaluation est réalisée par l'INERIS, ou sous sa responsabilité, à l'issue du 4^{ème} jour de formation initiale. Elle s'effectue sur la base des réponses apportées à :

- a.) Un questionnaire comportant des questions relatives aux thèmes abordés lors des 3 premiers jours de la formation initiale ;
- b.) Un questionnaire comportant des questions spécifiques à la démarche **d'auditeur** dans le cadre de la certification SAQR-ATEX (portant notamment sur les exigences du règlement de certification) ;
- c.) Réalisation d'un audit SAQR-ATEX supervisé par l'INERIS (évaluation pratique)

5.2.5 Notation et certification

Pour obtenir le niveau de compétence **Auditeur Niveau 4**, il est nécessaire d'obtenir plus de 80% de bonnes réponses aux questionnaires a.) et b.) ainsi qu'un avis positif à l'évaluation pratique

Dans le cas d'un résultat positif, le certificat correspondant est délivré à la personne.

Dans le cas d'un résultat négatif, l'INERIS :

- Informe le demandeur ;
- Définit un délai et les actions correctives à mettre en place pour permettre à la personne de reprendre partiellement ou totalement la procédure de certification relative à ce niveau de compétence ;

Dans le cas où les délais fixés pour permettre la réalisation des actions correctives nécessaires ne sont pas respectés, la procédure de certification est arrêtée.

5.2.6 Le certificat Auditeur Niveau 4

Le certificat Auditeur comprend les éléments nécessaires permettant d'identifier le type de matériel et les modes de protection associés pour lesquels la certification est donnée.

Le certificat, ainsi délivré, est valable pour une durée de 3 ans.

Le maintien de ce certificat est subordonné aux résultats des procédures de vérifications définies au § 7.1 du référentiel.

5.2.6.1 Numérotation des certificats

Le numéro des certificats est composé :

- De l'intitulé INERIS ;
- De l'année d'émission (2 chiffres) ;
- Des caractères suivant : **CA** ;
- D'un numéro d'ordre à 4 chiffres ;

Le numéro du certificat est attribué lors de la certification initiale et n'est pas modifié par la suite.

5.2.6.2 Forme des certificats

Les certificats sont délivrés sur un papier tramé « INERIS ». Ces certificats sont réalisés selon la trame définie en ANNEXE 1.

5.2.6.3 Diffusion des certificats

Les certificats sont émis en quatre exemplaires originaux répartis de la manière suivante :

- Deux exemplaires (considérés comme originaux) pour l'auditeur ;
- Deux exemplaires conservés par l'INERIS ;

5.2.7 Candidatures ne satisfaisant pas au pré-requis lié à la technique d'audit

1. La personne doit satisfaire au pré-requis techniques ;
2. La personne sollicitée est tenue de déposer un *curriculum vitae* simplifié ;

La demande ainsi adressée à l'INERIS fait l'objet d'un examen préalable à la formation initiale, l'INERIS se réservant la possibilité de refuser alors cette candidature.

3. En cas d'acceptation, la personne assiste à la formation initiale définie ci-dessus ;
4. A l'issue du 4^{ème} jour de cette formation, il est évalué tel que défini ci-dessus ;

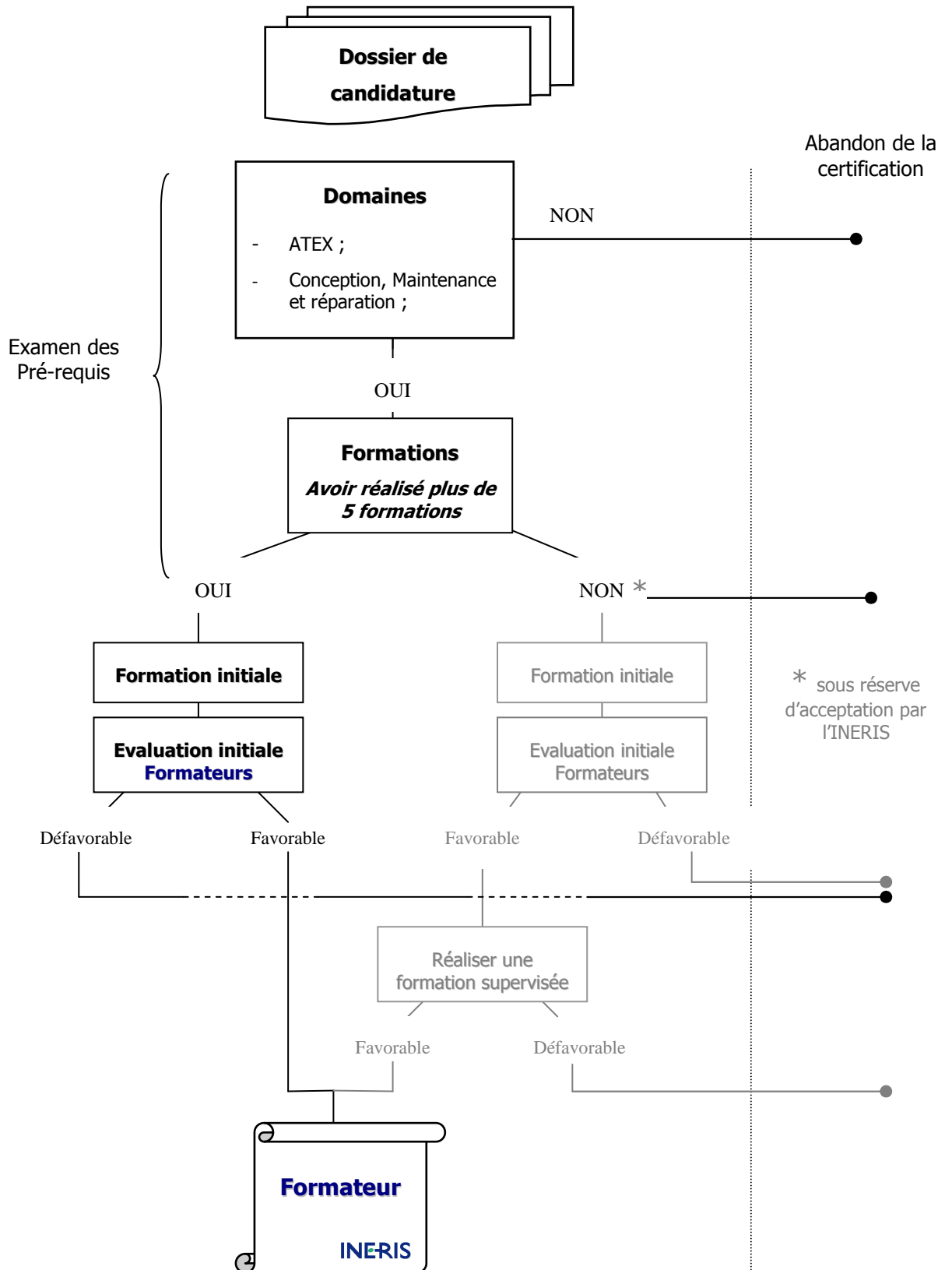
- 5.** En cas d'évaluation positive, le demandeur est tenu :
- a.** d'assister à un audit réalisé, dans le cadre de SAQR-ATEX, par un auditeur certifié ;
 - b.** de réaliser un audit, dans le cadre de SAQR-ATEX, supervisé par l'INERIS ou par un auditeur certifié (sous la responsabilité de l'INERIS) ;

A l'issue du point **5.b.**, l'INERIS ou l'auditeur certifié (sous la responsabilité de l'INERIS) émet l'un des avis suivants concernant l'attribution du certificat au demandeur :

- Avis favorable ;
 - Avis défavorable ;
- 6.** Dans le cas d'un avis favorable, le certificat est délivré à la personne ;
- ou**
- 7.** Dans le cas d'un avis défavorable, l'INERIS :
- Informe la personne ;
 - Définit un délai et les actions correctrices à mettre en place pour permettre à la personne de reprendre la procédure de certification au point **5.a.** ou **5.b.** définis ci-dessus ;

Dans le cas où les délais fixés pour permettre la réalisation des actions correctives nécessaires ne sont pas respectés, la procédure de certification est arrêtée.

5.3 FORMATEUR NIVEAU 3



5.3.1 Pré-requis Formateur Niveau 3

Le personnel de l'INERIS et toute **personne** ayant les pré-requis nécessaires peut solliciter la certification de compétence **Formateur réparation « ATEX » Niveau 3** dans le cadre de SAQR-ATEX.

Une telle sollicitation est désignée ci-après par « demande », **la personne** ou **l'entreprise** (pour un ou plusieurs de ses salariés) qui la formule étant nommée le « demandeur ».

L'INERIS se réserve le droit d'accepter des candidatures qui ne satisferaient pas au pré-requis (Pré-requis pédagogique) défini ci-dessous. Dans ce cas, la procédure de certification est précisée au § 5.3.7.

5.3.1.1 Pré-requis technique

Travailler ou avoir travaillé (*expérience > 2 ans et ne doit pas dater de plus de 5 ans*) :

- Dans un domaine en rapport avec les ATEX ;
- Dans un domaine en rapport avec la conception, la maintenance et la réparation de matériels ;

5.3.1.2 Pré-requis pédagogique

Avoir déjà réalisé, au minimum, 5 sessions de formation *.

* Il n'y a aucune exigence sur la portée de ces formations.

5.3.2 Dossier de candidature Formateur Niveau 3

Le demandeur est tenu de déposer à l'appui de sa demande un dossier contenant, pour **la personne** pour laquelle la certification est demandée, les documents ou renseignements précisés au ci-après :

- Un *curriculum vitae* simplifié ;
 - Les appréciations de stage * obtenues lors de 5 sessions de formation ;
- * Appréciations de stage remplies par les personnes ayant assisté à ces formations.

5.3.3 Formation initiale Formateur Niveau 3

Cette formation initiale, d'une durée de 4 jours, est réalisée par l'INERIS ou sous sa responsabilité.

Les **Formateurs Niveau 3** devront être capables, à l'issue de la formation initiale, de former, dans le cadre de SAQR-ATEX, les différentes **Personnes Autorisées et Responsable contrôle final** intervenant dans la réparation de matériel pour atmosphères explosibles.

La personne peut être dispensée des 3 premiers jours de la formation définie ci-dessus dans la mesure où elle possède déjà un certificat de **Formateur Niveau 3** en cours de validité.

Exemple : il possède déjà un certificat mais celui-ci est valable pour une entreprise dont il ne fait plus partie.

Dans tous les cas, le demandeur doit assister au 4^{ème} jour de formation et se soumettre à l'évaluation.

Programme d'une session de formation théorique initiale :**1^{er} jour :**

- Idem formation initiale **Auditeurs Niveau 4** ;

2^{ème} jour :

- Idem formation initiale **Auditeurs Niveau 4** ;

3^{ème} jour :

- Idem formation initiale **Auditeurs Niveau 4** ;

4^{ème} jour :

- Mise en pratique du référentiel de certification SAQR-ATEX ;
- Evaluations initiales **Formateurs Niveau 3** ;

5.3.4 Evaluation initiale Formateur Niveau 3

Cette évaluation est réalisée par l'INERIS, ou sous sa responsabilité, à l'issue du 4^{ème} jour de formation initiale. Elle s'effectue sur la base des réponses apportées à :

- a.) Un questionnaire comportant des questions relatives aux thèmes abordés lors des 3 premiers jours de la formation initiale ;
- b.) Un questionnaire comportant des questions spécifiques à la démarche de **formateur** dans le cadre de la certification SAQR-ATEX (portant notamment sur le contenu des formations Personnes Autorisées et Responsable Contrôle Final) ;

5.3.5 Notation et certification

Pour obtenir le niveau de compétence **Formateur réparation « ATEX » Niveau 3**, il est nécessaire d'obtenir plus de 80% de bonnes réponses aux questionnaires a.) et b.) définis ci-dessus.

Dans le cas d'un résultat positif, le certificat correspondant est délivré à la personne.

Dans le cas d'un résultat négatif, l'INERIS :

- Informe le demandeur ;
- Définit un délai et les actions correctives à mettre en place pour permettre à la personne de reprendre partiellement ou totalement la procédure de certification relative à ce niveau de compétence ;

Dans le cas où les délais fixés pour permettre la réalisation des actions correctives nécessaires ne sont pas respectés, la procédure de certification est arrêtée.

5.3.6 Le certificat Formateur Niveau 3

Le certificat Formateur comprend les éléments nécessaires permettant d'identifier le type de matériel et les modes de protection associés pour lesquels la certification est donnée.

Le certificat, ainsi délivré, est valable pour une durée de 3 ans.

Le maintien de ce certificat est subordonné aux résultats des procédures de vérifications définies au § 7.2 du référentiel.

Dans le cas où la demande relative à la procédure de certification d'un **Formateur réparation « ATEX » Niveau 3** émane **d'une entreprise**, le certificat ainsi obtenu n'est valable que pour la dite personne au sein de **la dite entreprise**.

5.3.6.1 Numérotation des certificats

Le numéro des certificats est composé :

- De l'intitulé INERIS ;
- De l'année d'émission (2 chiffres) ;
- Des caractères suivant : **CF** ;
- D'un numéro d'ordre à 4 chiffres ;

Le numéro du certificat est attribué lors de la certification initiale et n'est pas modifié par la suite.

5.3.6.2 Forme des certificats

Les certificats sont délivrés sur un papier tramé « INERIS ». Ces certificats sont réalisés selon la trame définie en ANNEXE 2.

5.3.6.3 Diffusion des certificats

Les certificats sont émis en quatre exemplaires originaux répartis de la manière suivante :

- Deux exemplaires (considérés comme originaux) pour le formateur ;
- Deux exemplaires conservés par l'INERIS ;

5.3.7 Candidatures ne satisfaisant pas au pré-requis pédagogique

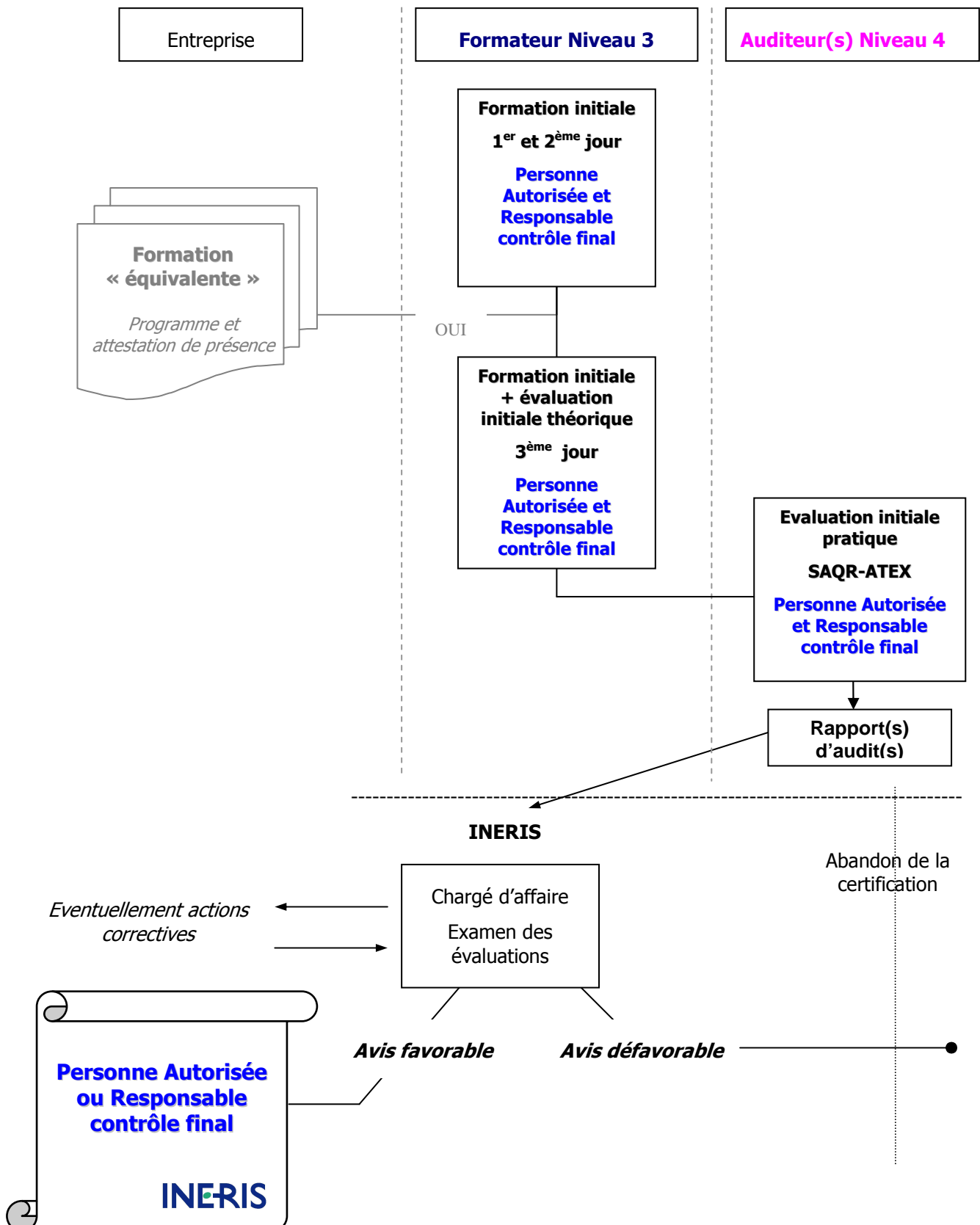
1. Le demandeur doit satisfaire au pré-requis techniques ;
2. Le demandeur est tenu de déposer à l'appui de sa demande un *curriculum vitae* simplifié ;
La demande ainsi adressée à l'INERIS fait l'objet d'un examen préalable à la formation initiale, l'INERIS se réservant la possibilité de refuser cette candidature.
3. En cas d'acceptation, le demandeur assiste à la formation initiale définie ci-dessus ;
4. A l'issue du 4^{ème} jour de cette formation, il est évalué tel que défini ci-dessus ;
5. En cas d'évaluation positive selon, le demandeur est tenu :
 - a. d'assister à une formation réalisée, dans le cadre de SAQR-ATEX, par un **formateur** certifié ;
 - b. de réaliser une formation, dans le cadre de SAQR-ATEX, supervisée par l'INERIS ou par un **formateur** certifié (sous la responsabilité de l'INERIS) ;

A l'issue du point **5.b.**, l'INERIS ou **le formateur** certifié (sous la responsabilité de l'INERIS) émet l'un des avis suivants concernant l'attribution du certificat au demandeur :

- Avis favorable ;
 - Avis défavorable ;
- 6.** Dans le cas d'un avis favorable, le certificat est délivré à la personne ;
- 7.** Dans le cas d'un avis défavorable, l'INERIS :
- Informe le demandeur ;
 - Définit un délai et les actions correctrices à mettre en place pour permettre à la personne de reprendre la procédure de certification au point **5.a.** ou **5.b.** définis ci-dessus ;

Dans le cas où les délais fixés pour permettre la réalisation des actions correctives nécessaires ne sont pas respectés, la procédure de certification est arrêtée.

5.4 PERSONNE AUTORISEE ET RESPONSABLE CONTROLE FINAL NIVEAU 2



5.4.1 Pré-requis Personne Autorisée et Responsable Contrôle Final Niveau 2

Toute **personne** peut solliciter la certification de compétence **Personne Autorisée et Responsable Contrôle Final « SAQR-ATEX » Niveau 2**.

Une Personne Autorisée doit avoir un minimum requis d'un point de vue technique.

Il doit avoir la capacité à influencer sur les décisions et l'organisation de l'entreprise mais également avoir la délégation de pouvoir et d'autorité.

Une telle sollicitation est désignée ci-après par « demande », **la personne** ou **l'entreprise** (pour un ou plusieurs de ses salariés) qui la formule étant nommée le « demandeur ».

5.4.2 Formation initiale Personne Autorisée et Responsable Contrôle Final Niveau 2

Cette formation initiale, d'une durée de 3 jours, est réalisée, sous la responsabilité de l'INERIS, par un **Formateur niveau 3**.

Si **une entreprise** dispose d'une ou plusieurs personnes ayant obtenu la certification **Formateur niveau 3**, la formation initiale de(s) la **Personne(s) Autorisée(s) et Responsable(s) contrôle(s) final(aux)** de **cette entreprise** peut s'effectuer en interne.

Le Formateur devant respecter les exigences définies au sein du § 3 du référentiel.

La formation à une durée de validité de 3 ans.

Un recyclage d'une durée de 1 jour devra être réalisé avant la réalisation de l'audit de renouvellement.

Programme d'une session de formation initiale :

1^{er} jour :

- Généralités concernant les phénomènes d'explosion de gaz et de poussières ;
- La réglementation applicable aux utilisateurs de matériels ATEX (directive ATEX 1999/92/CE) ;
- La réglementation concernant les appareils et systèmes de protection destinés à être utilisés en atmosphères explosives (directive ATEX 94/9/CE) ;
- Les principes généraux du classement de zones (gaz et poussières) ;

2^{ème} jour :

- Les différents modes de protection normalisés ;
- Les règles de réparation de matériel pour atmosphères explosibles ;

3^{ème} jour :

- Les marquages et les différents types de certificats ;
- Mise en pratique du référentiel de certification SAQR-ATEX ;
- L'évaluation théorique

5.4.3 Formation équivalente

La personne peut être dispensée des 2 premiers jours de la formation définie ci-dessus dans le cas suivant :

- Elle a déjà assisté à une formation « équivalente » réalisée par l'INERIS ou autre ;

- Cette formation date d'il y a moins de 5 ans ;
- Le programme de cette formation contient l'ensemble des thèmes définis ci-dessus (1^{er} et 2^{ème} jour) ;

Le demandeur doit fournir à l'INERIS le programme de cette formation ainsi que l'attestation de présence correspondante.

Les documents ainsi adressés à l'INERIS font l'objet d'un examen préalable, l'INERIS se réservant la possibilité de refuser cette « équivalence ».

Dans tous les cas, la personne doit assister au 3^{ème} jour de formation, tel que défini ci-dessus, et se soumettre à l'évaluation initiale.

5.4.4 Evaluation initiale Personne Autorisée et responsable contrôle final Niveau 2

Cette évaluation est réalisée, sous la responsabilité de l'INERIS, par le formateur lors de la formation initiale et par l'auditeur [niveau 4](#) lors de l'audit de l'atelier. Elle s'effectue sur les bases suivantes :

- a) Evaluation des réponses apportées à un questionnaire individuel comprenant des questions spécifiques aux modes de protection des matériels à réparer (exigences réglementaires et normatives).
- b) Evaluation des réponses apportées à un questionnaire individuel comprenant des questions spécifiques à la démarche de certification SAQR-ATEX.
- c) Evaluation de la capacité à effectuer le contrôle final d'un matériel qui a été réparé.

5.4.5 Notation et certification

Notation aux questionnaires :

- Réponse négative à la question : 0
- Réponse positive à la question : 1

(2 si la réponse est évidente et ne nécessite pas d'explication supplémentaire)

- Explication positive de la réponse : 1 point supplémentaire à la question.

Chaque questionnaire a) et b) contient au moins 10 questions.

La note finale est ramenée à une note sur 20 s'il y a plus de 10 questions.

La note sur 20 correspond au total obtenu multiplié par 10 et divisé par le nombre total de questions.

- Pour obtenir le niveau « personne autorisée », il est nécessaire d'obtenir plus de 70% de bonnes réponses par questionnaire et de réussir l'évaluation pratique c).
- Pour obtenir le niveau « personne responsable du contrôle final », il est nécessaire d'obtenir plus de 70% par questionnaire et de réussir l'évaluation pratique c).

Dans le cas d'un résultat positif, le certificat correspondant est délivré à la personne par l'INERIS.

Dans le cas d'un résultat négatif, l'INERIS :

- Informe le demandeur ;

- Définit un délai et les actions correctives à mettre en place pour permettre à la personne de reprendre partiellement ou totalement la procédure de certification relative à ce niveau de compétence ;

Dans le cas où les délais fixés pour permettre la réalisation des actions correctives nécessaires ne sont pas respectés, la procédure de certification est arrêtée.

5.4.6 Le certificat Personne Autorisée ou responsable contrôle final Niveau 2

Le certificat Personne Autorisée ou Responsable Contrôle Final comprend les éléments nécessaires permettant d'identifier le type de matériel et les modes de protection associés pour lesquels la certification est donnée.

Le certificat, ainsi délivré, est valable pour une durée de 3 ans.

le certificat ainsi obtenu n'est valable que pour la dite personne au sein de **la dite entreprise**. Lorsqu'une société dispose de plusieurs agences, entités ou filiales, le certificat n'est valable que pour l'agence, l'entité ou la filiale qui a fait l'objet de la procédure de certification.

Le maintien de ce certificat est subordonné aux résultats des procédures de vérifications définies au § 7.3 du référentiel.

5.4.6.1 Numérotation des certificats

Le numéro des certificats est composé :

- De l'intitulé INERIS ;
- De l'année d'émission (2 chiffres) ;
- Des caractères suivant : **CR** ;
- D'un numéro d'ordre à 4 chiffres ;

Le numéro du certificat est attribué lors de la certification initiale et n'est pas modifié par la suite.

5.4.6.2 Forme des certificats

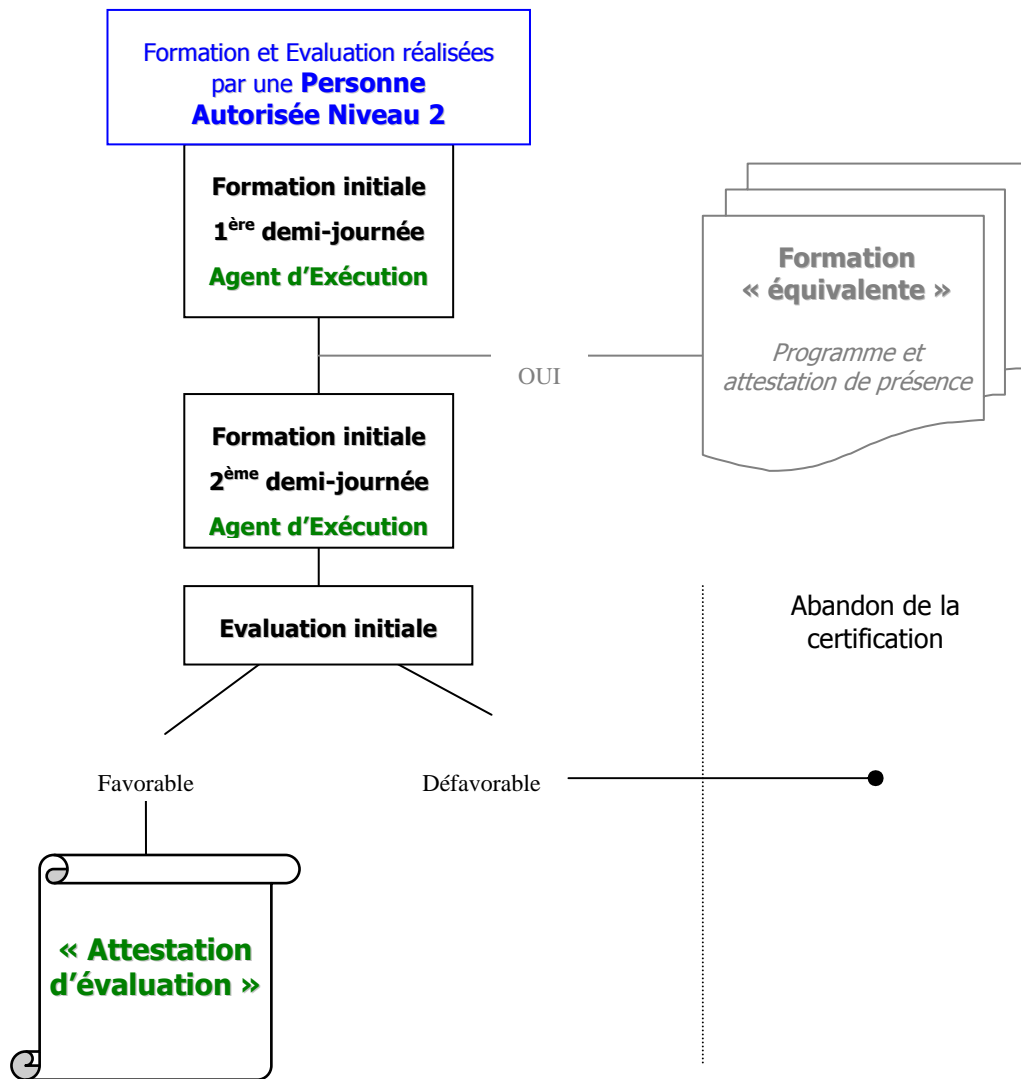
Les certificats sont délivrés sur un papier tramé « INERIS ». Ces certificats sont réalisés selon la trame définie en ANNEXE 3.

5.4.6.3 Diffusion des certificats

Les certificats sont délivrés en quatre exemplaires originaux répartis de la manière suivante :

- Deux exemplaires (considérés comme originaux) pour le demandeur ;
- Deux exemplaires conservés par l'INERIS ;

5.5 AGENT D'EXECUTION NIVEAU 1



5.5.1 PRE-REQUIS AGENT D'EXECUTION Niveau 1

Toute **personne** de l'entreprise peu être sollicitée par son entreprise pour obtenir la certification de compétence **Agent d'Exécution « SAQR-ATEX » Niveau 1** dans le cadre de SAQR-ATEX.

5.5.2 Formation initiale Agent d'Exécution Niveau 1

5.5.2.1 Formation initiale de réalisée dans le cadre de SAQR-ATEX

Cette formation d'une journée est réalisée par **une Personne Autorisée Niveau 2** ou un **formateur niveau 3**;

Si **une entreprise** dispose d'une ou plusieurs personnes ayant obtenu la certification **Personne Autorisée Niveau 2**, la formation initiale des **Agents d'Exécutions** de **cette entreprise** peut s'effectuer en interne.

Programme d'une session de formation initiale :

Première demi-journée :

- Définition d'une Atmosphère Explosive et des zones à risque d'explosion (gaz et poussières) ;
- Les obligations liées aux exploitants et constructeurs ;
- Présentation générale des modes de protection normalisés et des règles de **réparation** de ces matériels pour ATEX en rapport à leur métier (bobinier, métrologie, essais électrique, etc.);

Deuxième demi-journée :

- Influence du métier vis-à-vis du risque ATEX et de la certification initiale du matériel.
- Les marquages des matériels ;
- Présentation générale de la certification SAQR-ATEX ;
- Evaluation initiale **Agent d'Exécution Niveau 1** par QCM, 5 questions minimum.

Cette formation ainsi que sa durée devra être adaptée au métier et peut être augmentée si besoin est.

5.5.2.2 Formation équivalente

La personne peut être dispensée de la première demi-journée de sensibilisation définie ci-dessus dans le cas suivant :

- Il a déjà assisté à une formation « équivalente » réalisée par l'INERIS ou autre ;
- Cette formation date d'il y a moins de 5 ans ;
- Le programme de cette formation contient l'ensemble des thèmes définis ci-dessus (1^{ère} demi-journée);

La personne ou l'entreprise doit fournir à la **Personne Autorisée Niveau 2** le programme de cette formation ainsi que l'attestation de présence correspondante ; la **Personne Autorisée Niveau 2** ayant la possibilité de refuser cette « équivalence ».

Dans tous les cas, la personne doit assister à la 2^{ème} demi-journée de sensibilisation, tel que définie ci-dessus et se soumettre à l'évaluation initiale définie ci-dessous.

5.5.3 Evaluation initiale Agent d'Exécution Niveau 1

Cette évaluation est réalisée, en interne par une ou plusieurs personnes ayant obtenu la certification **Personne Autorisée Niveau 2**.

Dans tous les cas, elle s'effectue à l'issue de la journée de sensibilisation sur la base des réponses apportées à un questionnaire type QCM portant sur l'impact de son métier vis-à-vis des exigences du référentiel.

L'évaluation peut également être réalisée par un auditeur lors de l'audit de renouvellement de l'atelier.

5.5.4 Notation et certification

Pour obtenir le niveau **Agent d'Exécution « SAQR-ATEX » Niveau 1**, il est nécessaire d'obtenir une majorité de bonnes réponses au questionnaire défini ci-dessus.

Dans le cas d'un résultat positif, **la Personne Autorisée** établit, pour la personne, **une attestation d'évaluation Agent d'Exécution « SAQR-ATEX » Niveau 1** sur papier à entête de l'entreprise selon le modèle défini en ANNEXE 4.

Ce document est valable pour une durée de 3 ans. Il est établi en deux exemplaires (considérés comme originaux) pour l'entreprise;

Dans le cas d'un résultat négatif, **la Personne Autorisée** définit un délai et les actions correctives à mettre en place pour permettre à la personne de reprendre partiellement ou totalement la procédure relative à ce niveau.

Dans le cas où les délais fixés pour permettre la réalisation des actions correctives nécessaires ne sont pas respectés, la procédure est arrêtée.

5.6 Annexes

Annexe 1 :

Page 1 : CERTIFICAT D'AUDITEUR

Annexe 2 :

Page 1 : CERTIFICAT DE FORMATEUR

Annexe 3 :

Page 1 : CERTIFICAT DE COMPETENCE (Personne Autorisée ou Responsable Contrôle Final)

Annexe 4 :

Page 1 : ATTESTATION D'EVALUATION (Agent d'exécution)

ANNEXE 1
CERTIFICAT D'AUDITEUR

REPARATEURS DES MATERIELS UTILISABLES EN ATMOSPHERES EXPLOSIBLES

CERTIFICAT D'AUDITEUR
SAQR-ATEX

INERISXXCAXXX

L'INERIS, organisme responsable de la marque SAQR-ATEX , certifie que :

Nom, Prénom

à l'issue du cycle de formation SAQR-ATEX
 et de l'évaluation individuelle réalisée le :

a été reconnu(e) compétent(e) en tant que : Auditeur Réparation
 Niveau 4

Portée de la certification :	(Matériels)
	(Modes de protection)

Dénomination de l'entreprise : Société
 Adresse
 Adresse
 CP + Ville
 Pays

Les résultats de cette évaluation sont conservés 10 ans à l'INERIS dans le dossier référencé :
 XXXXX

La validité du présent certificat prend fin le XXXXXX

Verneuil-en-Halatte, le

Le Responsable de l'évaluation

Le Directeur de l'Organisme Certificateur
*(Personne déléguée par le
 Directeur de l'Organisme certificateur,
 indiquée dans les procédures internes INERIS)*

ANNEXE 2
CERTIFICAT DE FORMATEUR

REPARATEURS DES MATERIELS UTILISABLES EN ATMOSPHERES EXPLOSIBLES

CERTIFICAT DE FORMATEUR
SAQR-ATEX

INERISXXCFXXX

L'INERIS, organisme responsable de la marque SAQR-ATEX , certifie que :

Nom, Prénom

à l'issue du cycle de formation SAQR-ATEX
 et de l'évaluation individuelle réalisée le :

a été reconnu(e) compétent(e) en tant que : Formateur Réparation
 Niveau 3

Portée de la certification :	(Matériels)
	(Modes de protection)

Dénomination de l'entreprise : Société
 Adresse
 Adresse
 CP + Ville
 Pays

Les résultats de cette évaluation sont conservés 10 ans à l'INERIS dans le dossier référencé :
 XXXXX

La validité du présent certificat prend fin le XXXXXX

Verneuil-en-Halatte, le

Le Responsable de l'évaluation

Le Directeur de l'Organisme Certificateur
*(Personne déléguée par le
 Directeur de l'Organisme certificateur,
 indiquée dans les procédures internes INERIS)*

Ce certificat ne peut être reproduit que dans son intégralité

Folio 1 / 1

ANNEXE 3**CERTIFICAT DE COMPETENCE**

(Personne Autorisée ou Responsable Contrôle Final)

REPARATEURS DES MATERIELS UTILISABLES EN ATMOSPHERES EXPLOSIBLES

CERTIFICAT DE COMPETENCE**SAQR-ATEX****INERISXXCRXXX**

L'INERIS, organisme responsable de la marque SAQR-ATEX , certifie que :

Nom, Prénom

à l'issue du cycle de formation SAQR-ATEX

et de l'évaluation individuelle réalisée le :

a été reconnu(e) compétent(e) en tant que : Niveau 2

Portée de la certification :

(Matériels réparés)

(Modes de protection)

Dénomination de l'atelier : Société
Adresse
Adresse
CP + Ville
PaysLes résultats de cette évaluation sont conservés 10 ans à l'INERIS dans le dossier référencé :
XXXXX

La validité du présent certificat prend fin le XXXXXX

Verneuil-en-Halatte, le

Le Responsable de l'évaluation

Le Directeur de l'Organisme Certificateur

*(Personne déléguée par le
Directeur de l'Organisme certificateur,
indiquée dans les procédures internes INERIS)*

ANNEXE 4
ATTESTATION D'ÉVALUATION
(Agent d'exécution)

REPARATEURS DES MATÉRIELS UTILISABLES EN ATMOSPHÈRES EXPLOSIBLES

ATTESTATION D'ÉVALUATION
SAQR-ATEX

Je soussigné (**nom, prénom & société**), Personne Autorisée « SAQR-ATEX », atteste que :
Nom, Prénom

à l'issue du cycle de formation SAQR-ATEX

et de l'évaluation individuelle réalisée le :

a été reconnu(e) compétent(e) en tant que : Agent d'exécution
Niveau 1

Portée de la certification :

(Matériels réparés)
(Modes de protection)

Dénomination de l'atelier : Société
Adresse
Adresse
CP + Ville
Pays

Les résultats de cette évaluation sont conservés 10 ans dans le dossier référencé : XXXXX

La validité du présent certificat prend fin le XXXXXX

XXXX, le

Le Responsable de l'évaluation
(Personne Autorisée Niveau 2)



6. SURVEILLANCE DE LA CERTIFICATION DES ENTREPRISES

6 SURVEILLANCE DE LA CERTIFICATION DES ENTREPRISES

Cette partie définit le processus de suivi et de renouvellement de la certification des services de réparation certifiés SAQR-ATEX.

L'INERIS organise la surveillance de l'atelier certifié en faisant procéder à **un audit de renouvellement** dans les 3 mois précédents l'échéance de la certification par un **Auditeurs Niveau 4**.

Un ou plusieurs **audits inopinés** peuvent être également effectués sur proposition de la Commission d'Attribution ou sur initiative de l'INERIS.

Les dates de ces audits sont à l'initiative de l'INERIS en concertation avec le réparateur.

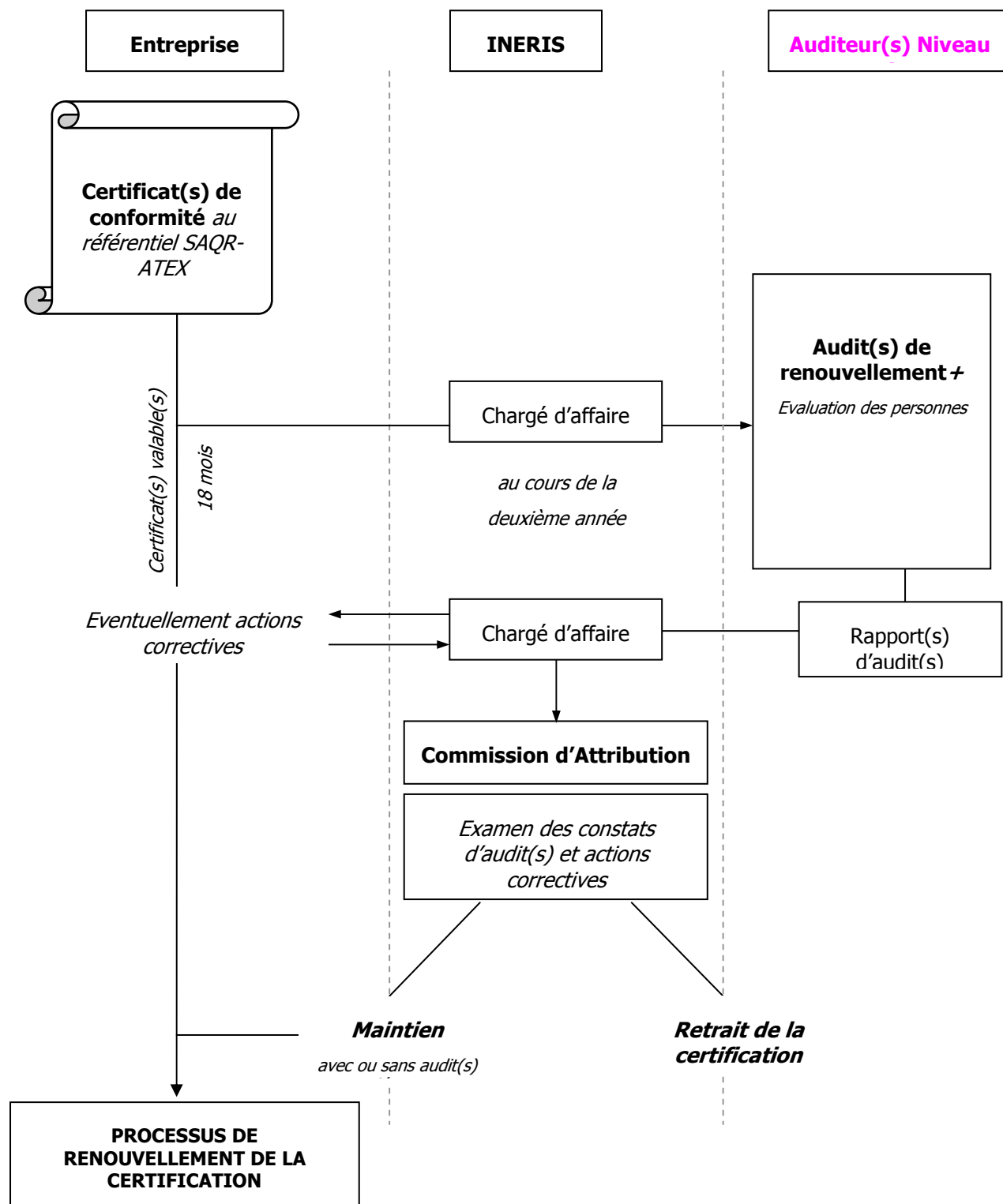
Ces différents audits ont pour but de vérifier le respect par l'entreprise des exigences définies dans la présent référentiel.

En cas de non-respect du référentiel SAQR-ATEX, le certificat peut être suspendu ou retiré.

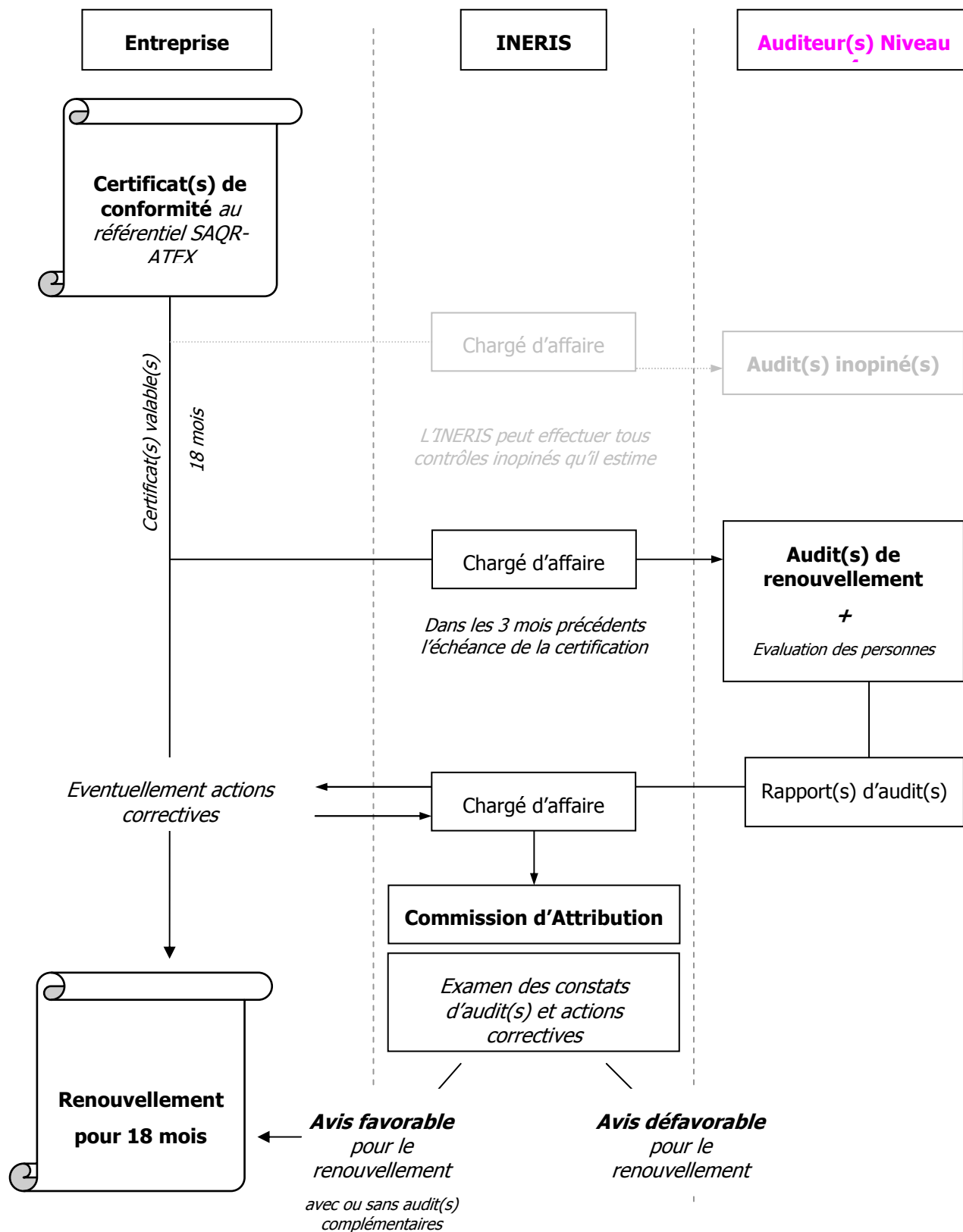
Le certificat reste tributaire du schéma d'organisation et de la définition des responsabilités définies par le réparateur avec un niveau de formation requis pour chaque responsabilité.

Le réparateur doit signaler sans délai à l'INERIS toute modification de son schéma d'organisation.

6.1 PROCESSUS DE SUIVI DE LA CERTIFICATION



6.2 PROCESSUS DE RENOUVELLEMENT DE LA CERTIFICATION



6.3 AUDIT(S) DE RENOUELEMENT

6.3.1 Déroulement des audits

La durée de ces audits est d'une journée et pourra, autant que possible, être couplée avec les évaluations des personnes.

Exemple : Réalisation au cours de la même journée, dans les locaux de **l'entreprise**, de l'audit de l'atelier et de l'évaluation des personnes responsables (si possible)

Selon la taille, la nature et la complexité de **l'entreprise** ou de l'atelier à auditer, le nombre de personnes à évaluer, des journées ou demi-journées d'audit supplémentaires pourront s'avérer nécessaires.

Les auditeurs peuvent, avec l'accord de **l'entreprise** auditée, prendre copie de tout document qu'ils estiment nécessaire.

Ces audits se déroulent de la même façon que les audits initiaux.

6.3.2 Support d'audit

Un support d'audit est préparé et géré par l'INERIS en tenant compte des exigences du référentiel SAQR-ATEX de l'INERIS.

6.3.3 Rapport d'audit

A l'issue de l'audit, **l'auditeur** établit un rapport d'audit indiquant des éventuelles remarques et observations, ainsi qu'un relevé explicite des non-conformités.

A noter qu'une observation non soldée à l'issue de l'audit de renouvellement évoluera en non-conformité et devra alors être traitée en tant que telle.

Les conclusions de ce rapport fournissent un des avis suivants :

Recommandations de l'auditeur

Les recommandations de l'auditeur sont sujettes à examen par l'organisme certificateur qui dispose d'un droit de véto concernant toute décision

- Certification émise/maintenue**
- Certification émise/maintenue*** suite à la réception de preuve documentaire de la prise en compte effective d'une action corrective. Action corrective vérifiée lors de la prochaine visite
- Certification émise/maintenue * suite à une visite de suivi satisfaisante** et vérification que les actions correctives sont effectivement documentées et soldées
- Certification refusée/suspendue*** Un audit complémentaire sera réalisé "
- Certification refusée/suspendue*** Fin de l'affaire/suppression de la notification et information des autres organismes certificateurs

6.3.4 Examen des constats d'audit(s) par la Commission d'Attribution

Une synthèse de l'ensemble des audits réalisés pour toutes **les entreprises** certifiées SAQR-ATEX est présentée au moins une fois par an à la Commission d'Attribution.

La présentation de cette synthèse doit faire ressortir clairement, lorsqu'il y a lieu, les points qui ne sont pas rigoureusement conformes aux exigences définies dans le présent référentiel de certification.

Les documents examinés au cours de chaque séance de la Commission d'Attribution sont présentés sous forme anonyme.

Des sanctions peuvent éventuellement être proposées par la Commission d'Attribution.

6.3.5 Décision et notification

Sur la base des résultats des audits et des propositions éventuelles de la Commission d'Attribution, l'INERIS notifie à **l'entreprise certifiée** l'une des décisions suivantes :

- a.) Maintien du droit d'usage de la Marque SAQR-ATEX avec transmission éventuelle de remarques et/ou d'observations avec demande éventuelle d'actions correctives ;
- b.) Maintien conditionnel du droit d'usage de la Marque SAQR-ATEX avec transmission de non-conformités et mise en demeure de réaliser les actions correctives correspondantes, accompagné ou non d'audits complémentaires ;
- c.) Retrait du droit d'usage de la Marque ;

Dans le cas b.), l'INERIS définit un délai pour permettre à **l'entreprise** de mettre en place les actions correctives nécessaires pour pouvoir maintenir la certification ;

Dans le cas où les délais fixés pour permettre la mise en place des actions correctives nécessaires ne sont pas respectés par le demandeur, la certification de **l'entreprise** est retirée.

Dans le cas b.), les frais des audits complémentaires sont à la charge de **l'entreprise certifiée**, quels qu'en soient les résultats.

Les décisions sont exécutoires à compter de leur notification.

Le demandeur peut contester la décision prise conformément au règlement d'usage de la marque collective de certification SAQR-ATEX.

6.4 AUDIT(S) INOPINE(S)

6.4.1 Déroulement des audits

L'INERIS peut effectuer tous contrôles inopinés qu'il estime nécessaires.

Ces audits sont réalisés à l'instigation et sous la responsabilité de l'INERIS par des **Auditeurs Niveau 4**.

Le choix des audits à réaliser est sur l'initiative de l'INERIS en fonction de la portée de la certification de **l'entreprise**.

Les auditeurs peuvent, avec l'accord de **l'entreprise** auditée, prendre copie de tout document qu'ils estiment nécessaire.

Ces audits se déroulent de la même façon que les audits initiaux et de renouvellement.

Ces audits sont gratuits pour **l'entreprise** auditée. En cas de réserve majeure, un audit complémentaire sera nécessaire après actions correctives ; cet audit complémentaire est à la charge de **l'entreprise**.

6.4.2 Support d'audit

Idem au § 6.3.2.

6.4.3 Rapport d'audit

A l'issue de l'audit, **l'auditeur** établit un rapport d'audit indiquant des éventuelles remarques et observations, ainsi qu'un relevé explicite des non-conformités.

Les conclusions de ce rapport fournissent un des avis suivants :

- Avis favorable sans réserves (remarques éventuelles) ;
- Avis favorable avec réserves et obligation de fournir un plan d'action pour le demandeur afin de lever les réserves (observations) ;
- Avis défavorable en cas de réserve majeure (non-conformités). Dans ce cas un audit complémentaire sera nécessaire après des actions correctives ;

L'auditeur établit le rapport en deux exemplaires. Il en adresse un au chargé d'affaires INERIS et l'autre est remis à l'entreprise.

Le demandeur informe le chargé d'affaires INERIS des éventuelles actions correctives adoptées suite aux non-conformités relevées.

6.4.4 Examen des constats d'audit(s) par la Commission d'Attribution

Une synthèse de l'ensemble des audits inopinés réalisés pour toutes **les entreprises** certifiées SAQR-ATEX est présentée au moins une fois par an à la Commission d'Attribution.

La présentation de cette synthèse doit faire ressortir clairement, lorsqu'il y a lieu, les points qui ne sont pas rigoureusement conformes aux exigences définies dans le présent référentiel de certification.

Les documents examinés au cours de chaque séance de la Commission d'Attribution sont présentés sous forme anonyme.

Des sanctions peuvent éventuellement être proposées par la Commission d'Attribution.

6.4.5 Décision et notification

Sur la base des résultats des audits inopinés et des propositions éventuelles de la Commission d'Attribution, l'INERIS notifie à **l'entreprise certifiée** l'une des décisions suivantes :

- a) Maintien du droit d'usage de la Marque SAQR-ATEX avec transmission éventuelle de remarques et/ou d'observations avec demande éventuelle d'actions correctives ;
- b) Maintien conditionnel du droit d'usage de la Marque SAQR-ATEX avec transmission de non-conformités et mise en demeure de réaliser les actions correctives correspondantes, accompagné ou non d'audits complémentaires ;
- c) Retrait du droit d'usage de la Marque ;

Dans le cas b.), l'INERIS définit un délai pour permettre à **l'entreprise** de mettre en place les actions correctives nécessaires pour pouvoir maintenir la certification ;

Dans le cas où les délais fixés pour permettre la mise en place des actions correctives nécessaires ne sont pas respectés par le demandeur, la certification de **l'entreprise** est retirée.

Dans le cas b.), les frais des audits complémentaires sont à la charge de **l'entreprise certifiée**, quels qu'en soient les résultats.

Les décisions sont exécutoires à compter de leur notification.

Le demandeur peut contester la décision prise conformément au règlement d'usage de la marque collective de certification SAQR-ATEX.



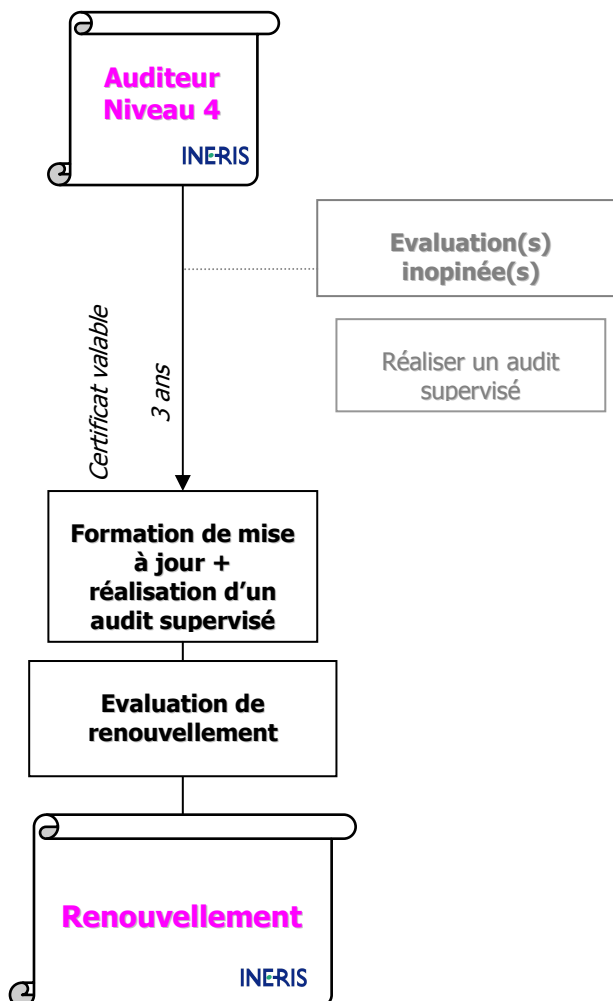
7. SURVEILLANCE DE LA CERTIFICATION DES PERSONNES

7 SURVEILLANCE DE LA CERTIFICATION DES PERSONNES

Cette partie définit le processus de suivi et de renouvellement de la certification des personnes certifiés SAQR-ATEX.

- 7.1 Auditeur niveau 4
- 7.2 Formateur niveau 3
- 7.3 Personne Autorisée et Personne Responsable Contrôle final Niveau 2
- 7.4 Agent d'Exécution niveau 1

7.1 AUDITEUR NIVEAU 4



7.1.1 Evaluation de suivi de la certification Auditeur Niveau 4

L'évaluation de suivi de la certification Auditeur niveau 4 ne fait pas partie des exigences du présent référentiel.

7.1.2 Renouvellement de la certification Auditeur Niveau 4

7.1.2.1 Mise à jour / renouvellement des connaissances

- Deux journées de formation (mise à jour des connaissances), réalisées par l'INERIS ou sous sa responsabilité.
- Réalisation d'un audit supervisé en présence de l'INERIS

Les Auditeurs doivent assister à cette formation et réaliser l'audit supervisé dans les 3 mois précédents l'échéance de leur certificat.

Le programme d'une telle session sera fixé en fonction des évolutions liées à l'interprétation des directives, aux normes et au référentiel de certification SAQR-ATEX.

7.1.2.2 Evaluation de renouvellement Auditeur Niveau 4

Cette évaluation est réalisée par l'INERIS, à l'issue de la formation de mise à jour des connaissances et de l'audit supervisé définies ci-dessus. Elle s'effectue sur la base des réponses apportées à :

- a.) Un questionnaire comportant des questions relatives aux règles de réparation de matériel pour atmosphères explosibles ;
- b.) Un questionnaire comportant des questions spécifiques à la démarche **d'auditeur** dans le cadre de la certification SAQR-ATEX (portant notamment sur les exigences du référentiel de certification) ;
- c.) La conduite de l'audit supervisé

7.1.2.3 Notation et renouvellement de la certification

Pour renouveler le niveau de compétence **Auditeur Niveau 4**, il est nécessaire d'obtenir plus de 80% de bonnes réponses aux questionnaires a.) et b.) et un avis positif suite à l'audit supervisé.

Dans le cas d'un résultat positif, le certificat correspondant est renouvelé pour 3 ans. Un nouveau certificat est délivré à la personne, le numéro du précédent certificat étant cependant conservé.

Dans le cas d'un résultat négatif, l'INERIS :

- Informe le demandeur ;
- Définit un délai et les actions correctives à mettre en place pour permettre à la personne de renouveler la certification relative à son niveau de compétence ;

Dans le cas où les délais fixés pour permettre la réalisation des actions correctives nécessaires ne sont pas respectés, le certificat **Auditeur Niveau 4** de la personne n'est pas renouvelé.

7.1.3 Evaluation inopinée de la certification Auditeur Niveau 4

7.1.3.1 Déroulement d'une évaluation inopinée

L'INERIS peut effectuer tous contrôles inopinés qu'il estime nécessaires.

Ces évaluations inopinées sont réalisées à l'instigation de l'INERIS. Elles sont effectuées par l'INERIS.

Une évaluation inopinée consiste, pour un **Auditeur Niveau 4**, à réaliser un audit dans le cadre de SAQR-ATEX supervisé par l'INERIS.

Ces évaluations inopinées sont gratuites pour **l'auditeur** (et son entreprise). En cas de réserve majeure, une évaluation complémentaire sera nécessaire après actions correctives ; cette évaluation complémentaire est à la charge de **l'auditeur** (et son entreprise).

7.1.3.2 Décision et notification

A l'issue de cette évaluation, l'INERIS émet l'un des avis suivants concernant le maintien du certificat de la personne :

- a.) Maintien du certificat **Auditeur Niveau 4** avec transmission éventuelle d'observations mineures ou demande éventuelle d'actions correctives ;
- b.) Maintien conditionnel du certificat **Auditeur Niveau 4** avec transmission de remarques majeures et mise en demeure de réaliser les actions correctives correspondantes (par exemple : journées de formation supplémentaires), accompagné ou non d'évaluations complémentaires ;
- c.) Retrait du certificat **Auditeur Niveau 4** ;

Dans le cas b.), l'INERIS définit un délai pour permettre à la personne de mettre en place les actions correctives nécessaires pour pouvoir maintenir sa certification.

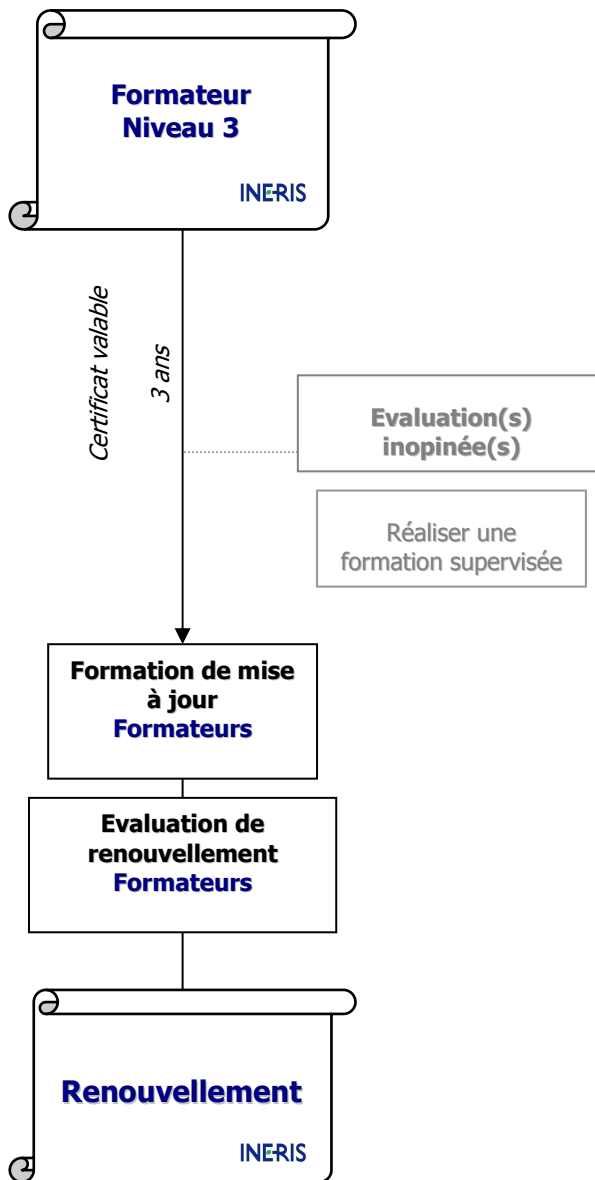
Dans le cas où les délais fixés pour permettre la réalisation des actions correctives nécessaires ne sont pas respectés, le certificat **Auditeur Niveau 4** de la personne est retiré.

Dans le cas b.), les frais des évaluations complémentaires sont à la charge de **l'auditeur** (et son entreprise), quels qu'en soient les résultats.

Les décisions sont exécutoires à compter de leur notification.

L'auditeur (et son entreprise) peut contester la décision prise conformément au règlement d'usage de la marque collective de certification SAQR-ATEX.

7.2 FORMATEUR NIVEAU 3



7.2.1 Evaluation de suivi de la certification Formateur Niveau 3

L'évaluation de suivi de la certification Formateur niveau 3 ne fait pas partie des exigences du présent référentiel.

7.2.2 Renouvellement de la certification Formateur Niveau 3

7.2.2.1 Formation de mise à jour / renouvellement des connaissances

Deux journées de formation (de mise à jour des connaissances), réalisée par l'INERIS ou sous sa responsabilité.

Les Formateurs doivent assister à cette formation dans les 3 mois précédents l'échéance de leur certificat.

Le programme d'une telle session sera fixé en fonction des évolutions liées à l'interprétation des directives, aux normes et au référentiel de certification SAQR-ATEX.

7.2.2.2 Evaluation de renouvellement Formateur Niveau 3

Cette évaluation est réalisée par l'INERIS, ou sous sa responsabilité, à l'issue formation définie ci-dessus. Elle s'effectue sur la base des réponses apportées à :

- a.) Un questionnaire comportant des questions relatives aux règles de réparation de matériel pour atmosphères explosibles ;
- b.) Un questionnaire comportant des questions spécifiques à la démarche de **formateur** dans la cadre de la certification SAQR-ATEX (portant notamment sur le contenu des formations Personnes Autorisées et Responsable Contrôle Final) ;

7.2.2.3 Notation et renouvellement de la certification

Pour renouveler le niveau de compétence **Formateur Niveau 3**, il est nécessaire d'obtenir plus de 80% de bonnes réponses aux questionnaires a.) et b.).

Dans le cas d'un résultat positif, le certificat correspondant est renouvelé pour 3 ans. Un nouveau certificat est délivré à la personne, le numéro du précédent certificat étant cependant conservé.

Dans le cas d'un résultat négatif, l'INERIS :

- Informe le demandeur ;
- Définit un délai et les actions correctives à mettre en place pour permettre à la personne de renouveler la certification relative à son niveau de compétence ;

Dans le cas où les délais fixés pour permettre la réalisation des actions correctives nécessaires ne sont pas respectés, le certificat **Formateur Niveau 3** de la personne n'est pas renouvelé.

7.2.3 Evaluation inopinée de la certification Formateur Niveau 3

7.2.3.1 Déroulement d'une évaluation inopinée

L'INERIS peut effectuer tous contrôles inopinés qu'il estime nécessaires.

Ces évaluations inopinées sont réalisées à l'instigation de l'INERIS. Elles sont effectuées par l'INERIS.

Une évaluation inopinée consiste, pour un **Formateur Niveau 3**, à réaliser une formation dans le cadre de SAQR-ATEX supervisée par l'INERIS.

Ces évaluations inopinées sont gratuites pour **le formateur** (et son entreprise). En cas de réserve majeure, une évaluation complémentaire sera nécessaire après actions correctives ; cette évaluation complémentaire est à la charge du **formateur** (et son entreprise).

7.2.3.2 Décision et notification

A l'issue de cette évaluation, l'INERIS émet l'un des avis suivants concernant le maintien du certificat de la personne :

- a.) Maintien du certificat **Formateur Niveau 3** avec transmission éventuelle d'observations mineures ou demande éventuelle d'actions correctives ;
- b.) Maintien conditionnel du certificat **Formateur Niveau 3** avec transmission de remarques majeures et mise en demeure de réaliser les actions correctives correspondantes (par exemple : journées de formation supplémentaires), accompagné ou non d'évaluations complémentaires ;
- c.) Retrait du certificat **Formateur Niveau 3** ;

Dans le cas b.), l'INERIS définit un délai pour permettre à la personne de mettre en place les actions correctives nécessaires pour pouvoir maintenir sa certification.

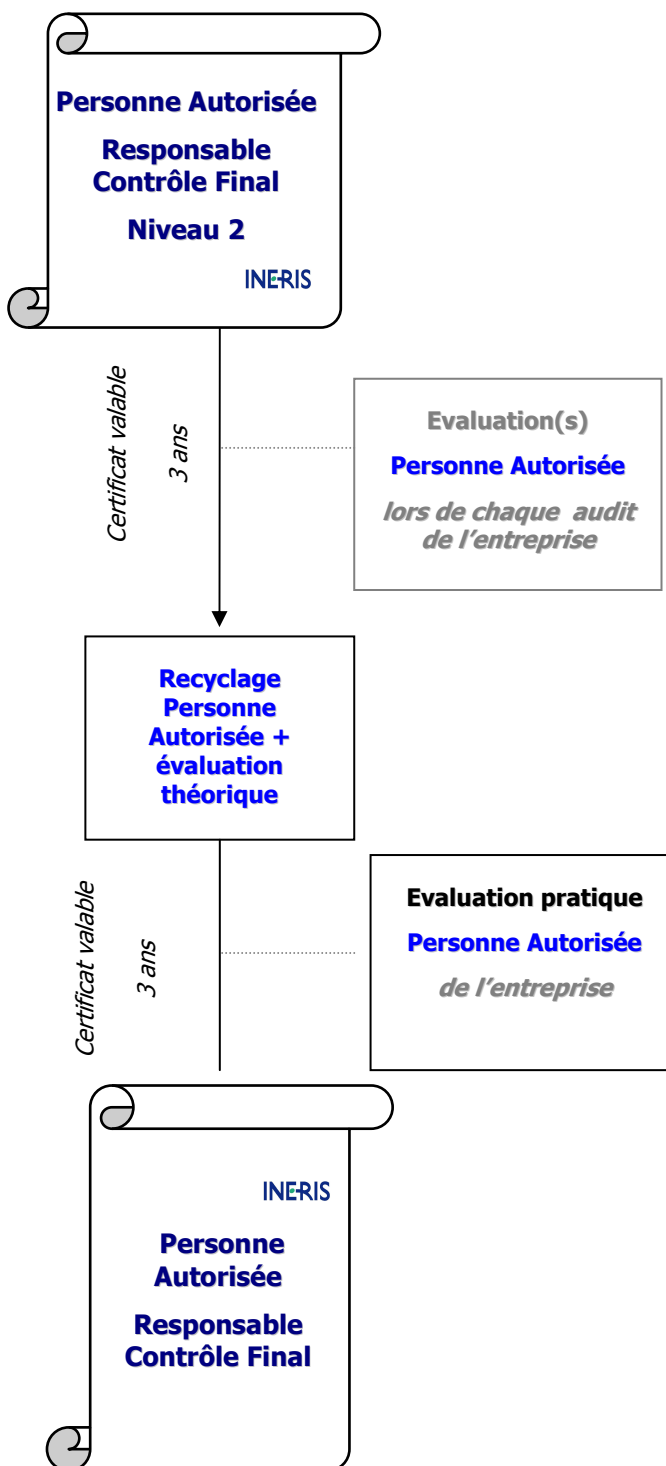
Dans le cas où les délais fixés pour permettre la réalisation des actions correctives nécessaires ne sont pas respectés, le certificat **Formateur Niveau 3** de la personne est retiré.

Dans le cas b.), les frais des évaluations complémentaires sont à la charge du **Formateur Niveau 3** (et son entreprise), quels qu'en soient les résultats.

Les décisions sont exécutoires à compter de leur notification.

Le formateur (et son entreprise) peut contester la décision prise conformément au règlement d'usage de la marque collective de certification SAQR-ATEX.

7.3 PERSONNE AUTORISÉE ET RESPONSABLE CONTRÔLE FINAL NIVEAU 2



7.3.1 Evaluation de suivi de la certification **Personne Autorisée et Responsable Contrôle Final Niveau 2**

7.3.1.1 Evaluation de suivi **Personne Autorisée et Responsable Contrôle Final Niveau 2**

Cette évaluation est réalisée, sous la responsabilité de l'INERIS, par l'auditeur **niveau 4** lors de l'audit de l'atelier. Elle s'effectue sur les bases suivantes :

- Evaluation individuelle sur la base du traitement de l'aspect réglementaire et normatif d'une réparation en cours.
- Evaluation individuelle sur la base du traitement de l'aspect technique d'une réparation en cours.

OU :

- Evaluation individuelle sur la base du traitement de l'aspect réglementaire, normatif et technique d'un dossier de réparation archivé.

Les « personnes autorisées » et « personnes responsables du contrôle final » doivent démontrer par leurs réponses le maintien à niveau de leurs compétences.

Si tel n'est pas le cas, le besoin d'un complément de formation, à réaliser avant l'audit de renouvellement, sera recommandé par l'**Auditeur Niveau 4**.

L'INERIS émet alors l'un des avis suivants concernant le maintien du certificat de la personne :

- a.) Maintien du certificat **Personne Autorisée Niveau 2** avec transmission éventuelle d'observations mineures ou demande éventuelle d'actions correctives ;
- b.) Maintien conditionnel du certificat **Personne Autorisée Niveau 2** avec transmission de remarques majeures et mise en demeure de réaliser les actions correctives correspondantes (par exemple : journées de formation supplémentaires), accompagné ou non d'évaluations complémentaires ;
- c.) Retrait du certificat **Personne Autorisée Niveau 2** ;

Dans le cas b.), l'INERIS définit un délai pour permettre à la personne de mettre en place les actions correctives nécessaires pour pouvoir maintenir sa certification.

Dans le cas où les délais fixés pour permettre la réalisation des actions correctives nécessaires ne sont pas respectés, le certificat **Personne Autorisée Niveau 2** de la personne est retiré.

Dans le cas b.), les frais des évaluations complémentaires sont à la charge de **l'entreprise** dont fait partie la **Personne Autorisée**, quels qu'en soient les résultats.

Les décisions sont exécutoires à compter de leur notification.

L'entreprise peut contester la décision prise conformément au règlement d'usage de la marque collective de certification SAQR-ATEX.

7.3.1.2 Renouveaulement de la certification Personne Autorisée et Responsable Contrôle Final Niveau 2 Formation de mise à jour / renouvellement des connaissances

Tous les 3 ans, une formation de mise à jour des connaissances, d'une durée d'une journée, est réalisée, sous la responsabilité de l'INERIS, par un Formateur niveau 3.

Cette formation devra être réalisée au moins 3 mois avant la date du prochain audit de l'entreprise.

Si une entreprise dispose d'une ou plusieurs personnes ayant obtenu la certification **Formateur niveau 3**, la formation des **Personnes Autorisées** de cette entreprise peut s'effectuer en interne.

Le **Formateur** devant respecter les exigences définies au § 3.

Le programme d'une telle session sera fixé en fonction des évolutions liées à l'interprétation des directives, aux normes et au référentiel de certification SAQR-ATEX.

7.3.1.3 Evaluation de renouvellement Personne Autorisée et Responsable Contrôle Final Niveau 2

Elle s'effectue selon la même méthode que lors de l'audit initial.

Les « personne autorisée » et « personne responsable du contrôle final » doivent démontrer par leurs réponses le maintien à niveau de leurs compétences. Si tel n'est pas le cas, les certificats de compétence pourront être déclassés ou supprimés.

Dans ce cas, un complément de formation sera recommandé, ceci afin de permettre à la personne d'être réévaluée lors de l'audit de suivi, et ainsi retrouver son niveau de compétence initial.

7.3.1.4 Notation et renouvellement

Notation aux questionnaires :

- Réponse négative à la question : 0
- Réponse positive à la question : 1

(2 si la réponse est évidente et ne nécessite pas d'explication supplémentaire)

- Explication positive de la réponse : 1 point supplémentaire à la question.

Chaque questionnaire a) et b) contient au moins 10 questions

La note finale est ramenée à une note sur 20 s'il y a plus de 10 questions.

La note sur 20 correspond au total obtenu multiplié par 10 et divisé par le nombre total de questions

- Pour obtenir le niveau « personne autorisée », il est nécessaire d'obtenir une note > 80% par questionnaire et de réussir l'évaluation c).
- Pour obtenir le niveau « personne responsable du contrôle final », il est nécessaire d'obtenir une note de 10 points par questionnaire et de réussir l'évaluation c).

Dans le cas d'un résultat positif, le certificat correspondant est délivré à la personne par l'INERIS.

Dans le cas d'un résultat négatif, l'INERIS :

- Informe le demandeur ;
- Définit un délai et les actions correctives à mettre en place pour permettre à la personne de reprendre partiellement ou totalement la procédure de certification relative à ce niveau de compétence ;

Dans le cas où les délais fixés pour permettre la réalisation des actions correctives nécessaires ne sont pas respectés, le certificat **Personne Autorisée ou Responsable Contrôle Final Niveau 2** de la personne est définitivement déclassé ou supprimé.

7.3.2 Evaluation inopinée de la certification Personne Autorisée ou Responsable Contrôle Final Niveau 2

7.3.2.1 Déroulement d'une évaluation inopinée

L'INERIS peut effectuer tous contrôles inopinés qu'il estime nécessaires.

L'évaluation inopinée d'une **Personne Autorisée ou Responsable Contrôle Final** peut s'effectuer durant les différents audits (initiaux, de suivi, de renouvellement, inopinés) de **l'entreprise** dont elle fait partie.

Ces évaluations peuvent donc être effectuées, sous la responsabilité de l'INERIS, par des **Auditeurs Niveau 4**.

Dans ce cas, l'INERIS remet à l'**Auditeur Niveau 4** les questionnaires d'évaluation.

Ces évaluations s'effectuent sur la base des réponses apportées à des questionnaires.

7.3.2.2 Décision et notification

A l'issue d'une évaluation inopinée, l'**Auditeur Niveau 4** remet à l'INERIS les questionnaires complétés qu'il a préalablement notés.

L'INERIS émet alors l'un des avis suivants concernant le maintien du certificat de la personne :

- a) Maintien du certificat **Personne Autorisée Niveau 2** avec transmission éventuelle d'observations mineures ou demande éventuelle d'actions correctives ;
- b) Maintien conditionnel du certificat **Personne Autorisée Niveau 2** avec transmission de remarques majeures et mise en demeure de réaliser les actions correctives correspondantes (par exemple : journées de formation supplémentaires), accompagné ou non d'évaluations complémentaires ;
- c) Retrait du certificat **Personne Autorisée Niveau 2** ;

Dans le cas b.), l'INERIS définit un délai pour permettre à la personne de mettre en place les actions correctives nécessaires pour pouvoir maintenir sa certification.

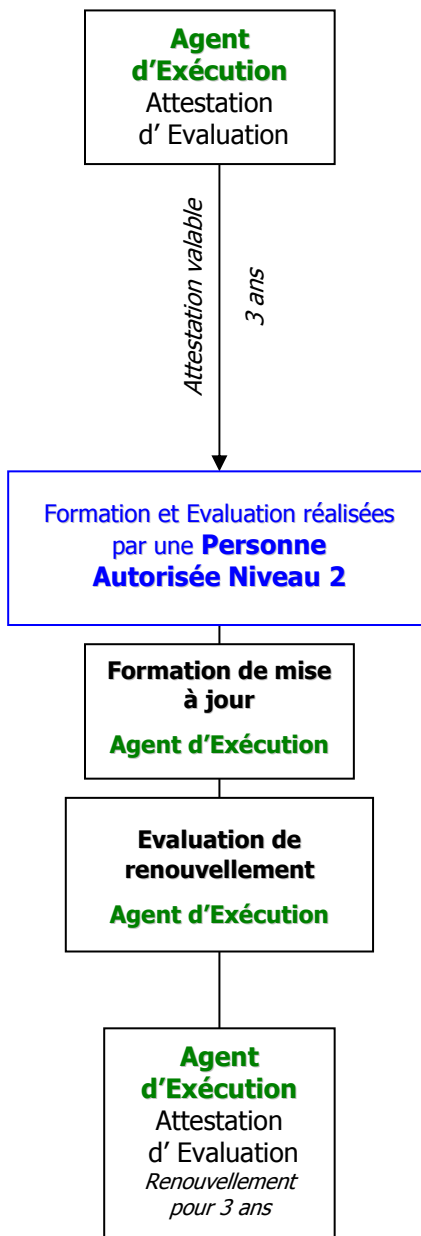
Dans le cas où les délais fixés pour permettre la réalisation des actions correctives nécessaires ne sont pas respectés, le certificat **Personne Autorisée Niveau 2** de la personne est retiré.

Dans le cas b.), les frais des évaluations complémentaires sont à la charge de **l'entreprise** à laquelle appartient la **Personne Autorisée**, quels qu'en soient les résultats.

Les décisions sont exécutoires à compter de leur notification.

L'entreprise peut contester la décision prise conformément au règlement d'usage de la marque collective de certification SAQR-ATEX.

7.4 AGENT D'EXECUTION NIVEAU 1



7.4.1 Evaluation de Renouvellement Agent d'Exécution Niveau 1

7.4.1.1 Formation de mise à jour / renouvellement des connaissances

Cette ½ journée de mise à jour est réalisée en interne par **une Personne Autorisée Niveau 2** ;

Les Agents d'Exécution doivent assister à cette formation dans les 3 mois précédents l'échéance de leur Attestation d' Evaluation.

Le programme d'une telle session sera fixé en fonction des évolutions liées à l'interprétation des directives, aux normes et au référentiel de certification SAQR-ATEX.

7.4.1.2 Evaluation de renouvellement Agent d'Exécution Niveau 1

Cette évaluation de renouvellement est réalisée en interne par **une Personne Autorisée Niveau 2** ;

Dans tous les cas, elle s'effectue à l'issue de la ½ journée de mise à jour des connaissances définie ci-dessus sur la base des réponses apportées à un questionnaire type QCM portant sur l'impact de son métier vis-à-vis des exigences du référentiel.

7.4.1.3 Notation et renouvellement

Pour renouveler le niveau **Agent d'Exécution Niveau 1**, il est nécessaire d'obtenir une majorité de bonnes réponses au questionnaire défini ci-dessus.

Dans le cas d'un résultat positif, **la Personne Autorisée** établit, pour la personne, **une nouvelle attestation d'évaluation** selon le modèle défini à l' ANNEXE 4 du § 5 de ce référentiel.

Cette attestation est valable pour une durée de 3 ans.

Dans le cas d'un résultat négatif, **la Personne Autorisée** définit un délai et les actions correctives à mettre en place pour permettre à la personne d'obtenir une nouvelle attestation d'évaluation ;

Dans le cas où les délais fixés pour permettre la réalisation des actions correctives nécessaires ne sont pas respectés, la procédure est arrêtée. La personne ne peut plus prétendre au niveau **Agent d'Exécution Niveau 1** pour les réparations.



8. REGLEMENT D'USAGE DE LA CERTIFICATION SAQR-ATEX

8 RÈGLEMENT D'USAGE DE LA CERTIFICATION SAQR-ATEX

INTRODUCTION

Les utilisateurs du matériel électrique et de moteurs thermiques pour atmosphères explosibles souhaitent que les matériels en service dans les zones à risque d'explosion conservent le même niveau de sécurité que les matériels neufs.

Pour conserver ce niveau de sécurité, la réparation des matériels doit se faire selon les règles de l'art par des ateliers de réparation compétents dans le domaine des atmosphères explosibles.

Comme il n'existe pas de spécifications techniques directement adaptables à la réalisation des réparations et à la validation de ces réparations, l'INERIS et les Houillères du Bassin de Lorraine, en collaboration avec un groupe de réparateurs, ont mis en place la "charte des réparateurs" et les "spécifications techniques", afin de garantir la qualité des réparations du matériel utilisable en atmosphères explosibles.

L'INERIS a bâti un référentiel pour devenir organisme certificateur conformément au code de la consommation (partie réglementaire) – Section 4 : certification des services et des produits industriels autres qu'alimentaires (articles R115-1 à R115-2). Ce référentiel comporte:

Les caractéristiques retenues pour décrire les produits ou les services qui feront l'objet d'un contrôle, les valeurs limites des caractéristiques éventuellement exigées pour la certification et les modalités retenues pour classer ces produits ou ces services en fonction de leurs caractéristiques ;

La nature et le mode de présentation des informations considérées comme essentielles et qui doivent être portées à la connaissance des consommateurs ou des utilisateurs ;

Les méthodes d'essais, de mesure, d'analyse, de tests ou d'évaluation utilisées pour la détermination des caractéristiques certifiées et qui, dans la mesure du possible, devront se référer aux normes homologuées existantes ;

- 1. Les modalités des contrôles auxquels procède l'organisme certificateur et ceux auxquels s'engagent à procéder les fabricants, importateurs, vendeurs des produits ou prestataires des services faisant l'objet de la certification ;*
- 2. Le cas échéant, les engagements pris par les fabricants, importateurs, vendeurs des produits ou prestataires concernant les conditions d'installation des produits ou d'exécution des services certifiés, les conditions du service après-vente et de la réparation des préjudices causés aux utilisateurs ou consommateurs par la non-conformité du produit ou du service aux caractéristiques certifiées.*

ARTICLE I - OBJET

Le présent règlement d'usage de la marque collective de certification SAQR-ATEX a pour objet de déterminer les conditions dans lesquelles les ateliers de réparation du matériel utilisable en atmosphères explosibles (ATEX) d'une entreprise peuvent accéder au droit d'utilisation de la marque collective de certification "SAQR-ATEX".

Le présent règlement a également pour objet de définir les règles de gestion de la certification SAQR-ATEX et notamment les conditions dans lesquelles le certificat peut-être délivré et la marque SAQR-ATEX utilisée.

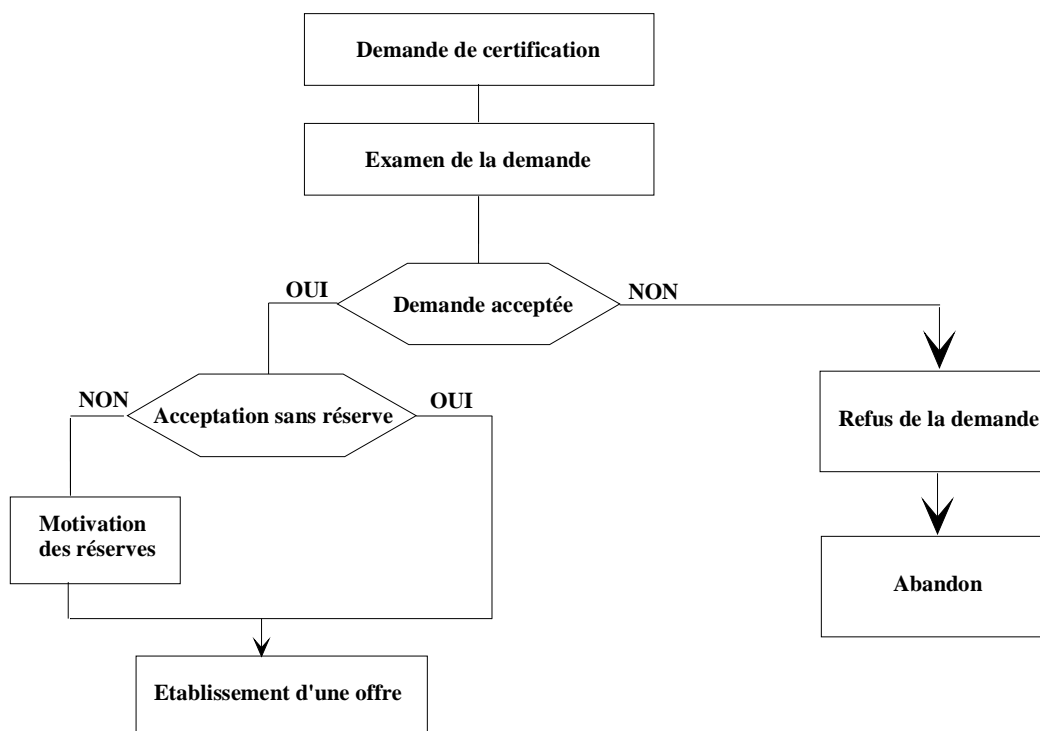
Tout atelier de réparation du matériel ATEX s'engage par sa demande de certification à respecter les conditions du présent règlement d'usage, de ses annexes et du référentiel SAQR-ATEX .

ARTICLE II - DEMANDE D'ADMISSION

1) *Présentation de la demande*

La demande est établie sur papier à en-tête de la société de l'atelier de réparation du matériel ATEX selon le modèle défini dans le référentiel accompagnée du dossier tel que défini au même chapitre. Elle est adressée au Directeur de la Certification de l'INERIS.

2) *Procédure de certification (examen préliminaire) Phase 1*



Le certificat est attribué pour une période maximale de 18 mois,

Les audits de renouvellement seront réalisés dans les 3 mois avant échéance de la certification par l'INERIS. Les dates de ces audits sont à l'initiative de l'INERIS en concertation avec le réparateur.

Les personnes responsables du schéma d'organisation et/ou disposant d'un certificat de compétence sont évaluées au cours de ces audits.

Le contenu des audits et des évaluations est défini aux chapitres 4 et 6 du référentiel SAQR-ATEX.

Toute modification du référentiel pourra conduire l'atelier de réparation du matériel ATEX:

- soit à ne pas modifier l'organisation de son atelier et ses procédures qui sera donc certifié par rapport à une version passée du référentiel,
- soit à mettre à niveau son atelier et ses procédures et les soumettre à l'INERIS pour qu'il procède à une nouvelle certification.

L'attribution du nouveau certificat sera réalisée dans le cadre de la dernière version du présent règlement, ses annexes et du référentiel SAQR-ATEX.

ARTICLE III - ORGANES DE GESTION

1) La Commission d'Attribution - règlement intérieur

Rôle :

Une Commission d'Attribution est instituée au sein de l'INERIS afin de délivrer ou non les certificats. Pour ce faire :

- elle examine les résultats issus de la procédure de certification,
- au vu de ces résultats, soit-elle délivre le certificat, soit elle le refuse,

Les décisions de la Commission d'Attribution sont prises à l'unanimité, à défaut, le certificat ne peut être délivré.

Toute décision ne prend effet vis-à-vis de l'atelier de réparation du matériel ATEX qu'à compter de sa notification écrite.

Au cas où l'atelier de réparation du matériel ATEX conteste une décision le concernant, il lui est possible de solliciter un nouvel examen de son dossier. Dans ce cas, il peut demander à être entendu par la Commission d'Attribution.

Composition :

La Commission d'Attribution est composée :

- du Directeur de la Certification de l'INERIS ou de son représentant,
- du responsable du laboratoire de certification du matériel ATEX,
- du responsable d'affaire en charge du dossier.

Fonctionnement :

La Commission d'Attribution se réunit aussi souvent que nécessaire pour examiner les demandes d'instructions et pour ensuite délivrer ou non le certificat correspondant.

2) Le Comité de Pilotage et de validation

Rôle :

Un Comité de Pilotage est institué afin de traiter :
les propositions d'évolutions du référentiel SAQR-ATEX

Composition :

Le Comité de Pilotage est composé :

- du Directeur de la Certification de l'INERIS ou de son représentant,
- du responsable du laboratoire de certification du matériel ATEX de l'INERIS ou de son représentant,
- du responsable de la gestion et de la certification SAQR-ATEX de l'INERIS ou de son représentant.
- Des représentants des services de réparation de matériel pour Atmosphères Explosibles.
- Des représentants des utilisateurs de matériel pour Atmosphères Explosibles.
- Des représentants des constructeurs de matériel pour Atmosphères Explosibles.
- Des observateurs invités par l'INERIS.

Fonctionnement :

Le Comité de pilotage se réunit une fois par an pour traiter les points énoncés ci-dessus.

3) Le Comité de Validation

Rôle :

Un Comité de Validation est institué afin de validé l'évolution du référentiel suite aux décisions du Comité de Pilotage.

Composition :

Le Comité de Validation est composé :

- du Directeur de la Certification de l'INERIS ou de son représentant,
- du responsable du laboratoire de certification du matériel ATEX de l'INERIS ou de son représentant,
- du responsable de la gestion et de la certification SAQR-ATEX de l'INERIS ou de son représentant.
- Des représentants des services de réparation de matériel pour Atmosphères Explosibles.
- Des représentants des utilisateurs de matériel pour Atmosphères Explosibles.
- Des représentants des ministères concernés.
- Des représentants des associations de consommateurs

Fonctionnement :

Le Comité de Validation se réunit une fois par an pour traiter les points énoncés ci-dessus.

ARTICLE IV - CONDITIONS D'USAGE DU CERTIFICAT SAQR-ATEX

Le certificat est délivré pour une version donnée du référentiel SAQR-ATEX .

L'usage du certificat n'est autorisé que dans les conditions fixées par le présent règlement, ses annexes et par le référentiel SAQR-ATEX en vigueur au moment du dépôt de demande de certification que les ateliers de réparation du matériel ATEX titulaires d'un certificat s'engagent à respecter.

Dans tous les cas, l'atelier de réparation du matériel ATEX s'engage à :

- faciliter aux agents de l'INERIS la vérification des opérations qui incombent à l'atelier de réparation,
- communiquer sur demande de l'INERIS tout imprimé publicitaire utilisé mentionnant la certification SAQR-ATEX.

Seul l'atelier de réparation du matériel ATEX ayant obtenu le certificat peut s'en prévaloir.

Il doit mettre en œuvre tous les moyens nécessaires pour garantir en permanence la conformité au référentiel SAQR-ATEX .

L'atelier de réparation du matériel ATEX peut faire référence au certificat dans ses documents commerciaux. Cependant, il devra veiller à ce qu'il n'existe pas de risque quelconque de confusion avec les services non certifiés.

L'atelier peut fournir une copie du certificat à ses clients si besoin.

Sans préjudices des sanctions prévues à l'article VII, toute annonce erronée relative à l'atelier certifié expose l'atelier de réparation du matériel ATEX à des poursuites pour fraude et/ou publicité mensongère.

La délivrance du certificat par l'INERIS ne saurait en aucun cas constituer une garantie qui incombe, conformément à la loi, à l'atelier de réparation du matériel ATEX.

Toute modification que l'atelier de réparation du matériel ATEX souhaite apporter, doit faire l'objet d'une demande d'extension ou de modification du certificat, selon les modalités et les formes fixées dans le référentiel SAQR-ATEX.

En ce qui concerne les modifications relatives aux moyens de réparation et d'assurance de la qualité mis en place, seules les modifications qui peuvent avoir un impact sur la conformité de l'atelier de réparation sont à signaler par écrit à l'INERIS qui fera connaître sa décision, concernant le droit d'utilisation de la marque collective de certification "SAQR-ATEX" à l'atelier de réparation du matériel ATEX, dans un délai maximum de 30 jours.

Le certificat SAQR-ATEX ne peut être transféré ; il est incessible et insaisissable. Le certificat SAQR-ATEX ne peut faire l'objet d'aucune exécution forcée.

En cas de fusion, liquidation, transformation ou absorption d'une société certifiée SAQR-ATEX, la nouvelle Société doit demander une nouvelle certification SAQR-ATEX conformément aux dispositions prévues.

Toute cessation temporaire de réparation du matériel ATEX, d'une durée supérieure à un an, peut motiver, après enquête, une mesure de suspension ou de retrait de l'usage du certificat après avis du Comité de Pilotage.

ARTICLE V - USAGE DE LA MARQUE COLLECTIVE DE CERTIFICATION SAQR-ATEX

L'atelier de réparation du matériel ATEX ne pourra user de la marque SAQR-ATEX qu'après remise de son certificat.

L'atelier de réparation du matériel ATEX s'engage à réserver l'usage de la marque SAQR-ATEX aux seuls services certifiés, notamment dans ses documents publicitaires.

L'atelier de réparation du matériel ATEX s'engage à user de la marque SAQR-ATEX conformément à la charte graphique présentée en annexe.

Il s'engage à cesser d'user de la marque SAQR-ATEX dans tous les cas où le certificat lui serait retiré.

En cas d'abandon de l'usage de la marque SAQR-ATEX, l'atelier de réparation du matériel ATEX doit en informer immédiatement l'INERIS par écrit.

Au cas où l'atelier de réparation du matériel ATEX cesse définitivement l'activité de réparation du matériel ATEX dans les conditions du présent règlement, il doit en informer l'INERIS. Sur la base de ces informations, l'annulation du droit d'usage de la marque SAQR-ATEX est décidée par l'INERIS dans des conditions arrêtées en accord avec l'atelier de réparation du matériel ATEX.

ARTICLE VI - SURVEILLANCE DE LA CONFORMITE

L'INERIS peut effectuer ou faire effectuer sous son contrôle tout audit ou contrôle inopiné.

ARTICLE VII - USAGE ABUSIF DU CERTIFICAT OU DE LA MARQUE COLLECTIVE DE CERTIFICATION SAQR-ATEX

1) Définitions

Est considéré comme un usage abusif, tout non-respect ou infraction au présent règlement, ses annexes et au référentiel SAQR-ATEX, y compris le non-respect de la charte graphique ou l'usage d'un logo ou d'une marque contrefaisant la marque SAQR-ATEX.

Sont ainsi considérés comme des usages abusifs du certificat ou de la marque SAQR-ATEX, les cas où il y est fait référence notamment pour :

des ateliers de réparation dont la demande est encore en cours d'instruction ou pour lesquels le droit d'usage du certificat a été refusé ou retiré,

des ateliers de réparation autres que ceux certifiés.

2) - Décisions ou sanctions prises au regard de ces usages abusifs

Si l'INERIS constate ou est informé d'un usage abusif, il en informe l'atelier de réparation du matériel ATEX par écrit. Celui-ci dispose d'un délai d'un mois pour fournir les explications ou justificatifs nécessaires.

En l'absence de réponse, ou si les explications sont insuffisantes ou ne permettent pas de justifier le manquement, le dossier est transmis à la commission d'attribution de la certification qui peut prendre les décisions ou sanctions suivantes, notamment :

- décision de faire effectuer une inspection pour faire un état des lieux,
- maintien du certificat et de l'usage de la marque SAQR-ATEX avec transmission d'éventuelles observations,
- maintien du certificat et de l'usage de la marque SAQR-ATEX avec mise en demeure simple de faire cesser dans un délai donné les infractions constatées,
- maintien conditionnel du certificat et de l'usage de la marque SAQR-ATEX accompagné d'un accroissement de la fréquence des contrôles ou inspections,
- suspension du certificat et de l'usage de la marque SAQR-ATEX pour une durée déterminée,
- retrait définitif du certificat et de l'usage de la marque SAQR-ATEX.

Les décisions sont notifiées par le Directeur de la Certification de l'INERIS. Elles sont exécutoires à compter de leur notification par écrit.

Les frais liés aux inspections et contrôles supplémentaires décidés par le Directeur de la Certification de l'INERIS sont à la charge de l'atelier de réparation du matériel ATEX.

Mesures conservatoires en cas d'infraction grave

Dans le cas d'une infraction grave au présent règlement, ses annexes ou au référentiel SAQR-ATEX, et à titre conservatoire, la Commission d'Attribution peut, après constat certain de l'infraction, prendre toute sanction prévue ci-avant, sans consultation préalable de l'intéressé, à l'exception de la suspension et du retrait du certificat et de l'usage correspondant de la marque SAQR-ATEX.

Action judiciaire

Sans préjudice des sanctions prévues ci-avant à l'encontre d'un atelier de réparation du matériel ATEX déloyal, l'INERIS, se réserve le droit d'intenter, à quiconque use abusivement du certificat ou de la marque SAQR-ATEX, toutes actions judiciaires qu'il jugera opportunes et auxquelles pourront se joindre toutes les parties qui s'estimeraient lésées.

Il est dès à présent convenu que le tribunal compétent pour connaître de ces litiges sera le tribunal de Senlis (60).

ARTICLE VIII - FINANCEMENT

Les frais liés à la certification SAQR-ATEX sont couverts par :

- Une redevance d'inscription couvrant les frais administratifs d'instruction des dossiers de demande. Le versement est effectué en une seule fois par l'atelier de réparation du matériel ATEX au moment du dépôt de la demande.
- Ce versement reste acquis même dans l'hypothèse où le certificat ne serait pas accordé ou si le dossier était abandonné en cours d'instruction par l'atelier de réparation du matériel ATEX.
- Une redevance supplémentaire en cas de prestation complémentaire de l'INERIS (Audit, formation, ...).
- Des frais d'inspections et d'évaluation, effectués dans le cadre de la demande d'instruction ainsi que dans le cadre du contrôle.

Le détail et les modalités de perception de ces différentes sommes sont arrêtés par l'INERIS et font l'objet d'une offre établie selon les procédures INERIS.

Les contrôles inopinés sont à la charge de l'INERIS.

ARTICLE IX - APPROBATION - MODIFICATION

Le présent règlement, ses annexes et le référentiel SAQR-ATEX ont été approuvés le 12 mai 2000 à Verneuil-en-Halatte.

Le présent règlement, ses annexes et le référentiel SAQR-ATEX peuvent être modifiés par l'INERIS.

Toute certification est liée à une version du référentiel SAQR-ATEX.

Les ateliers de réparation du matériel ATEX déjà titulaires de certificats seront informés de cette évolution.

Toute modification du présent règlement et de ses annexes ne pourra en aucun cas conduire au retrait du certificat, ce dernier restant géré par la version du référentiel y référencée.

Olivier COTTIN
Responsable d'unité DSC

ANNEXE 1

MARQUAGE DE CERTIFICATION SAQR-ATEX

Charte Graphique

La marque de certification "SAQR-ATEX" est réalisée selon le graphisme en couleur suivant :



Ses dimensions sont de 26 mm de hauteur et de 72 mm de largeur. En cas de réduction ou d'agrandissement du marquage de certification "SAQR-ATEX", les proportions telles qu'elles ressortent du graphisme figurant ci-dessus doivent être respectées. En aucun cas, la réduction ne pourra être inférieure à 50 % et l'agrandissement supérieur à 200 %.

Les couleurs utilisées sont celles définies dans la norme NF X 08-002 de Mars 1983 intitulée "Collection réduite des couleurs" - Désignation et catalogue des couleurs CCR- Etalons secondaires.

Les couleurs suivantes devront être respectées :

- Pantone : **Bleu 280 cv** - Quadri : 100% Cyan - 70% Magenta - 20% Noir
- Pantone : **Orange 130 cv** - Quadri : 100% Jaune - 30% Magenta

Aucune contrainte n'est exigée concernant l'aspect du marquage de certification. Celui-ci pourra indifféremment être :

- mat,
- satiné,
- brillant.